

Juin 2015

S CoT Métropole Savoie

Evaluation des résultats - perspectives



J'ai 10 ans !

2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025



SOMMAIRE

PRÉAMBULE

LES FONDAMENTAUX DU SCOT APPROUVÉ EN 2005	7
Les ambitions du SCoT de Métropole Savoie	7
<i>Le développement urbain</i>	8
<i>Les déplacements</i>	11
<i>L'environnement</i>	12

RÉSULTATS

APRÈS 10 ANS DE MISE EN ŒUVRE DU SCOT, QUELS RÉSULTATS ?	13
Principes, motivations et exigences de l'évaluation	14
<i>Pourquoi conduire l'évaluation du SCoT ?</i>	14
<i>Guide de lecture de l'évaluation</i>	15

Pilier du SCoT : Développement urbain	16
<i>Les choix de développement territorial</i>	16
<i>Mixité sociale et accès au logement</i>	20
<i>Urbanisation économe en espace</i>	22
<i>Développement économique</i>	24

Pilier du SCoT : Les déplacements	27
<i>Cohérence entre urbanisation et transport</i>	27
<i>Mobilité et développement des déplacements alternatifs</i>	29
<i>Trafic et réseau routiers</i>	32

Pilier du SCoT : Environnement	33
<i>Espaces naturels, agricoles et paysages</i>	33
<i>Zones humides</i>	37
<i>Qualité de l'eau et des milieux aquatiques superficiels</i>	38
<i>Ressource en eau potable</i>	39
<i>Risque inondation</i>	41
<i>Autres risques</i>	44

Pilier du SCoT : Faire vivre le SCoT	46
<i>Ingénierie dédiée à la mise en œuvre du SCoT</i>	46
<i>Traduction du SCoT dans les PLU</i>	48

Conclusion	51
<i>Panorama des questionnements et observations</i>	52

SCoT : Document de planification qui fixe à long terme les orientations générales en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, commercial et artisanal, de déplacements, de préservation et mise en valeur des espaces naturels et agricoles. Il est le seul document à traiter des questions d'aménagement du territoire et d'urbanisme à l'échelle du bassin de vie.

Juin 2015

SCoT Métropole Savoie

Evaluation des résultats - perspectives



Le mot du Président de Métropole Savoie

Qui, mieux que les élus locaux, peut décider de l'aménagement de nos territoires ?

Le SCoT est un outil, certes réglementaire, mais il est avant tout l'opportunité d'une vision politique, stratégique et prospective pour un développement porteur d'un équilibre à l'échelle des bassins de vie. Les objectifs ambitieux décidés par les élus de Métropole Savoie entre 1995 et 2005 avaient été fixés pour un horizon de 20 ans. Il est, aujourd'hui, l'heure de les évaluer.

Le SCoT Métropole Savoie, un des premiers SCoT de France approuvé, aura 10 ans en juin 2015. La loi nous impose de conduire une «analyse des résultats» de son application à cette date. Cette évaluation doit être l'occasion de comprendre ce qui a bien fonctionné, ce qui a moins bien réussi et d'identifier les efforts qui restent à accomplir dans l'avenir.

Tout en étant un SCoT de 1^{ère} génération, notre projet était en avance sur son temps. En effet, les élus de Métropole Savoie se sont emparés très tôt de sujets qui ne sont devenus que bien plus tard, notamment avec les lois Grenelle et ALUR, des défis obligatoires pour les territoires : limitation de la consommation d'espace, protection de la trame verte et bleue, mise en cohérence des choix d'urbanisation avec la desserte en transports en commun, recherche de densification et de qualité dans l'habitat et l'économie.

Les résultats de l'évaluation montrent que le territoire a progressé positivement sur les piliers principaux du SCoT tels que le développement urbain, la préservation des espaces naturels et agricoles, la réduction de la consommation du foncier... Mais, si certains objectifs sont atteints, d'autres méritent encore bien des efforts et une volonté réaffirmée. En revanche, le projet économique du SCoT mérite d'être renforcé voire re-imaginé car les résultats ne sont, aujourd'hui, ni à la hauteur de nos ambitions ni en lien avec les besoins du territoire.

Par ailleurs, la question de l'eau sous toutes ses formes (risque inondation, zones humides, gestion durable de la ressource en eau potable), préoccupation évidente pour les années à venir, interroge le projet du SCoT. Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Rhône-Méditerranée, entré en vigueur postérieurement au SCoT Métropole Savoie, prévoit des orientations nouvelles que nous devons mieux intégrer. Dans cette perspective, le Syndicat mixte a d'ores et déjà pris la décision de réviser le SCoT.

Evaluation, révision, voilà deux occasions qui nous incitent à nous améliorer mais également à aller plus loin pour continuer à relever les défis de notre territoire et demeurer en avance sur notre temps.

Ces réflexions sur le SCoT constituent donc avant tout des opportunités pour ancrer le projet de territoire dans son époque et à l'horizon des 20 prochaines années dans un contexte, certes plus complexe et plus exigeant, mais surtout porteur d'innovation :

- en poursuivant nos efforts en matière d'économie du foncier, à la fois par des solutions plus audacieuses pour le développement économique et en renforçant la recherche de densités dans l'habitat adaptées aux villes, bourgs et villages de notre territoire ;
- en poursuivant nos efforts pour un équilibre assumé entre protection de l'environnement, des paysages et de l'agriculture et développement du territoire.
- en définissant un nouveau projet économique ambitieux et réaliste, ancré sur l'ensemble des potentiels de notre territoire et ses forces vives ;
- en continuant à inscrire la question des mobilités au cœur de notre projet d'aménagement jusque dans les communes rurales ;
- en considérant la trame verte et bleue et les risques d'inondation comme des supports de projets de qualité pour le territoire ;
- en intégrant les enjeux de production et d'économie d'énergie dans nos choix de développement et d'aménagement du territoire ;
- en intégrant le numérique dans une politique d'aménagement du territoire au service des entreprises, de l'amélioration du coût résidentiel des ménages et de l'amélioration de la qualité de l'air.

Il relève, maintenant, de notre responsabilité collective d'avancer en ce sens, ensemble, au cours des trois prochaines années.

Le Président de Métropole Savoie
Patrick MIGNOLA



Préambule

Les fondamentaux du SCoT approuvé en 2005

Les ambitions du SCoT de Métropole Savoie

Le SCoT, approuvé le 21 juin 2005 et modifié le 14 décembre 2013 pour intégrer le Document d'Aménagement Commercial (DAC), est un document de planification qui fixe à long terme les orientations générales en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, commercial et artisanal, de déplacements, de préservation et mise en valeur des espaces naturels et agricoles. Ainsi, le SCoT est l'outil par lequel l'ensemble du territoire de Métropole Savoie et ses acteurs s'assurent de la traduction réglementaire et spatiale des grands axes du projet de territoire.

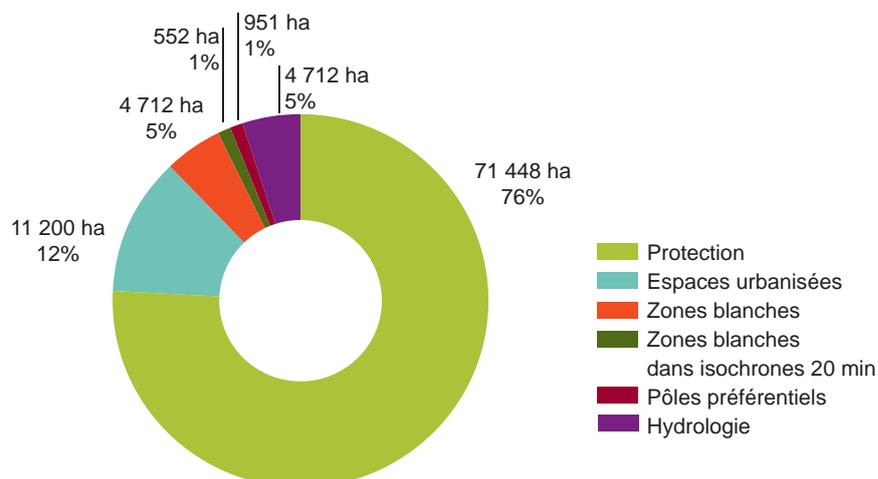
Le projet de territoire partagé, porté par le SCoT Métropole Savoie, s'appuie sur 3 piliers thématiques et un pilier transversal :

- **L'environnement** : protéger l'espace agricole, paysager et naturel
- **La traduction du SCoT** : les moyens à mobiliser pour faire vivre et traduire le projet sur le territoire

Le SCoT décline spatialement ce projet dans la carte «Equilibre Développement / Protection» qui identifie les secteurs de développement du SCoT et les espaces à protéger.

Répartition des surfaces du SCoT sur le territoire de Métropole Savoie

réalisation : Métropole Savoie



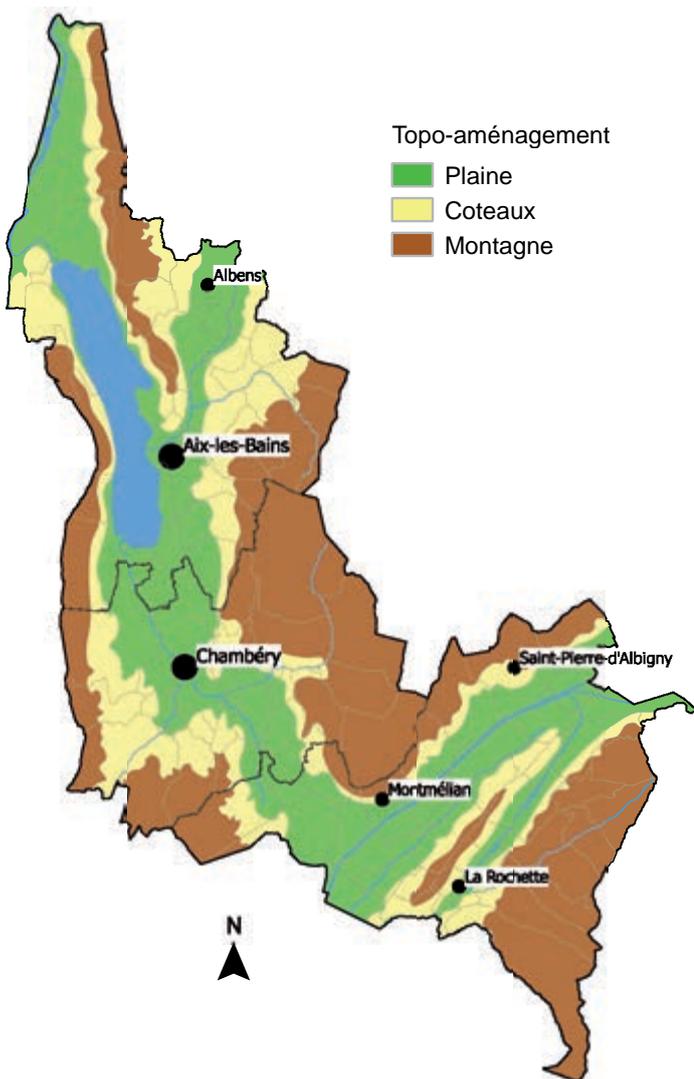
- **Le développement urbain** : accueillir 45 000 habitants supplémentaires avec le souci de l'économie de foncier
- **Les déplacements** : lier urbanisation et transports en commun urbains et développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture

Le territoire du SCoT de Métropole Savoie est très contrasté autant par son relief que par la typologie de ses 101 communes, dont 64% ont

moins de 1 000 habitants, côtoyant pourtant des agglomérations importantes.

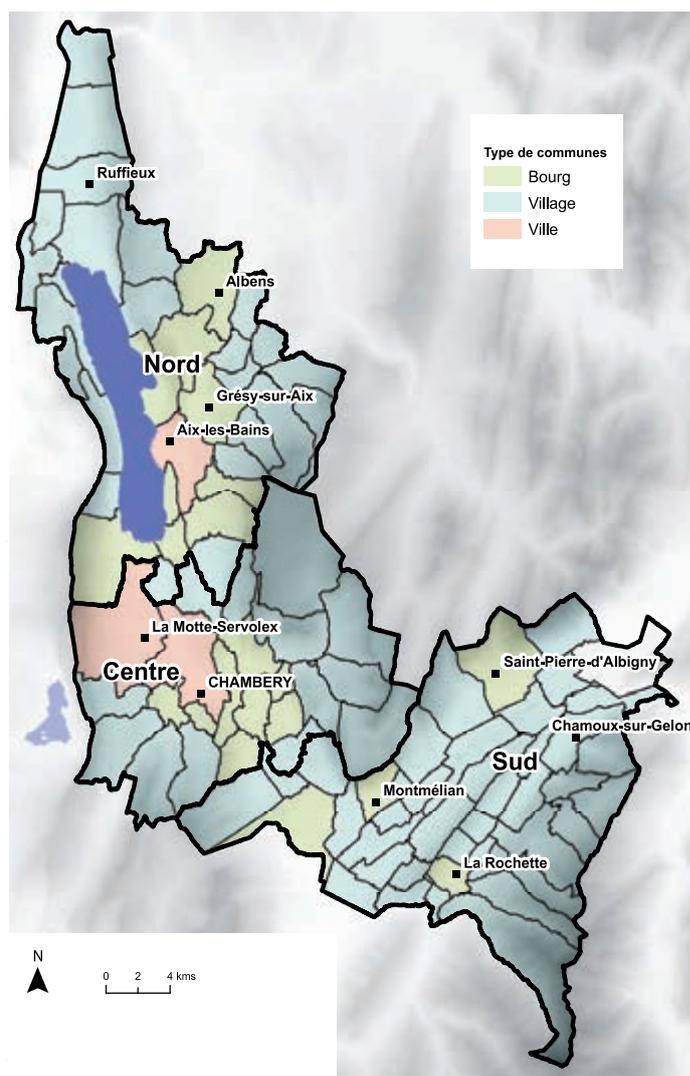
Relief de Métropole Savoie

réalisation : Métropole Savoie



Typologie des communes de Métropole Savoie

réalisation : Métropole Savoie



Le développement urbain

Répondre aux besoins en logements et renforcer la cohésion sociale

L'attractivité du territoire de Métropole Savoie est indéniable et repose notamment sur la conciliation entre un cadre de vie de qualité, une dynamique démographique soutenue et un bassin d'emplois significatif. En

réponse, le SCoT a fixé un effort de construction de 1500 nouveaux logements par an afin que le territoire soit en mesure d'accueillir à l'horizon 2020, 45 000 habitants supplémentaires.

L'effort de construction attendu par le SCoT doit également contribuer à renforcer la cohésion sociale du

territoire. Aussi, toute opération d'aménagement significative à l'échelle de la commune doit comporter au moins 20% de logements locatifs sociaux. Cette proportion s'élève à 30% dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU enregistrant un déficit de logements sociaux.

Développer le territoire en privilégiant des secteurs stratégiques permettant de maîtriser la consommation foncière

Cet effort de construction est à réaliser avec un souci permanent de consommation raisonnée du foncier et de compacité des formes urbaines. C'est pourquoi le SCoT a défini un double système basé sur des secteurs d'urbanisation privilégiés et le dimensionnement du potentiel d'urbanisation des communes non desservies en 20 mn de transports en commun urbains.

La définition des secteurs d'urbanisation privilégiés à destination d'habitat répond à 5 logiques par l'inclusion :

- des secteurs disponibles desservis en 20 mn ou moins en transports en commun urbains (soit l'isochrone de 20 mn de transport en commun);
- des pôles préférentiels d'urbanisation à vocation d'habitat, secteurs de développement stratégique conséquents à l'échelle de la commune mais répondant pour la plupart à des objectifs d'accueil de la population à l'échelle de l'intercommunalité concernée ;
- des 4 petites villes du territoire de Métropole Savoie jouant un rôle de pôles de services, d'équipements publics et de commerces pour les territoires ruraux environnants (à savoir Albens, Montmélian, La Rochette et St-Pierre-d'Albigny) ;
- des secteurs de renouvellement urbain susceptibles d'être densifiés ;
- des secteurs de développement des bassins de vie : «confluent Arc Isère» et «Y Montmélian-Pontcharra».

En complément, les communes situées en dehors des secteurs desservis en 20 mn par les transports en commun urbains voient leur Plan Local d'Urbanisme dimensionné : le SCoT définit dans son Document d'orientations générales une surface maximum de terrains dédiés à l'urbanisation à dominante habitat. Parallèlement, le SCoT Métropole Savoie laisse à l'appréciation des communes la vocation et le devenir des «zones blanches» sur lesquelles ce dernier ne s'est pas prononcé.

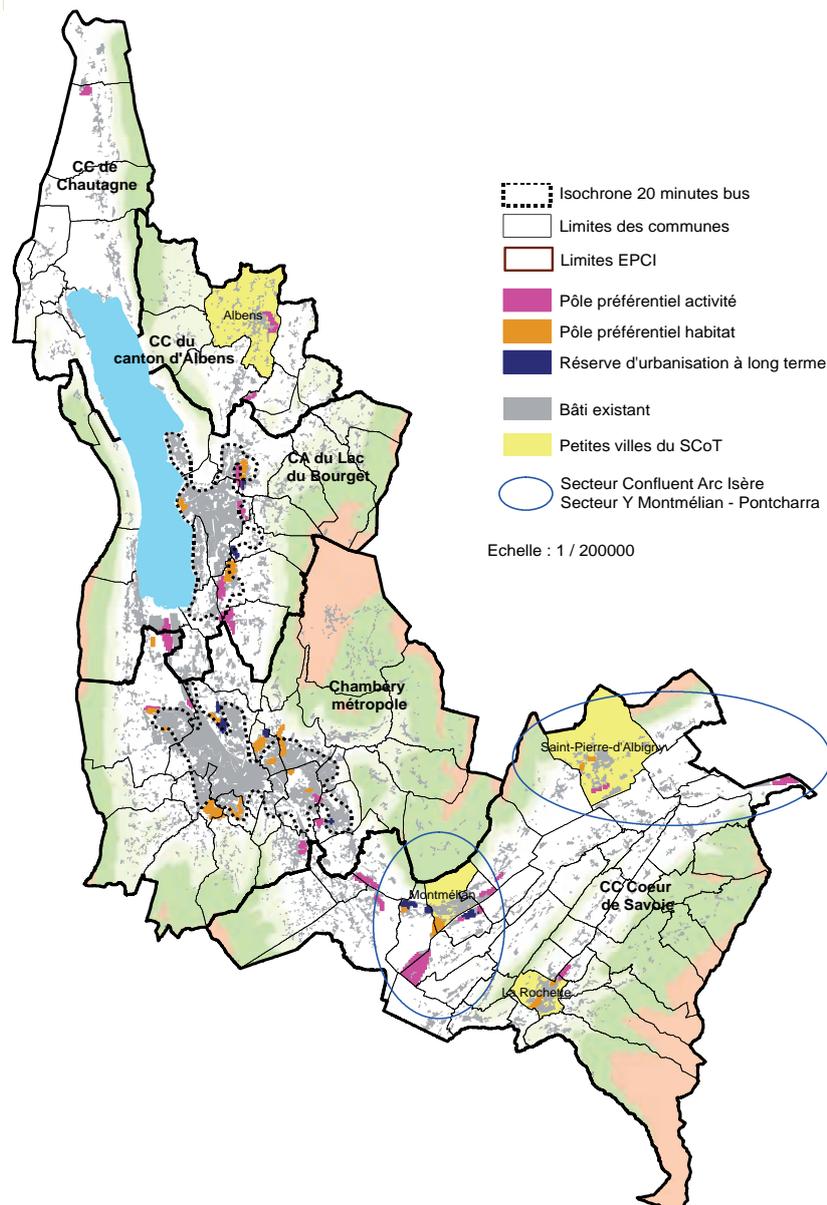
Organiser un développement économique cohérent

La problématique économique est principalement abordée sous l'angle des parcs d'activités et du commerce.

Le développement économique du territoire repose sur des parcs d'activités de qualité, adaptés à la demande des chefs d'entreprise et permettant la valorisation de chaque activité présente dans son environnement. Ce développement respecte par ailleurs un équilibre territorial à l'échelle de Métropole Savoie et privilégie les parcs d'activités économiques d'échelle intercommunale. Ces derniers sont identifiés par le SCoT comme des pôles préférentiels à dominante économique, ceci afin d'ancrer leurs capacités d'extension.

Les orientations du SCoT Métropole Savoie en matière de développement

réalisation : Métropole Savoie, sources : BD Alté, BD Topo, SCoT Métropole Savoie



La composante «commerce» du développement du territoire a fait l'objet d'une actualisation courant 2012-2013, sous la forme d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC) introduit par la loi de Modernisation de l'Economie. Adopté le 15 décembre 2012, le DAC a été intégré au SCoT Métropole Savoie par une procédure de modification approuvée le 14 décembre 2013.

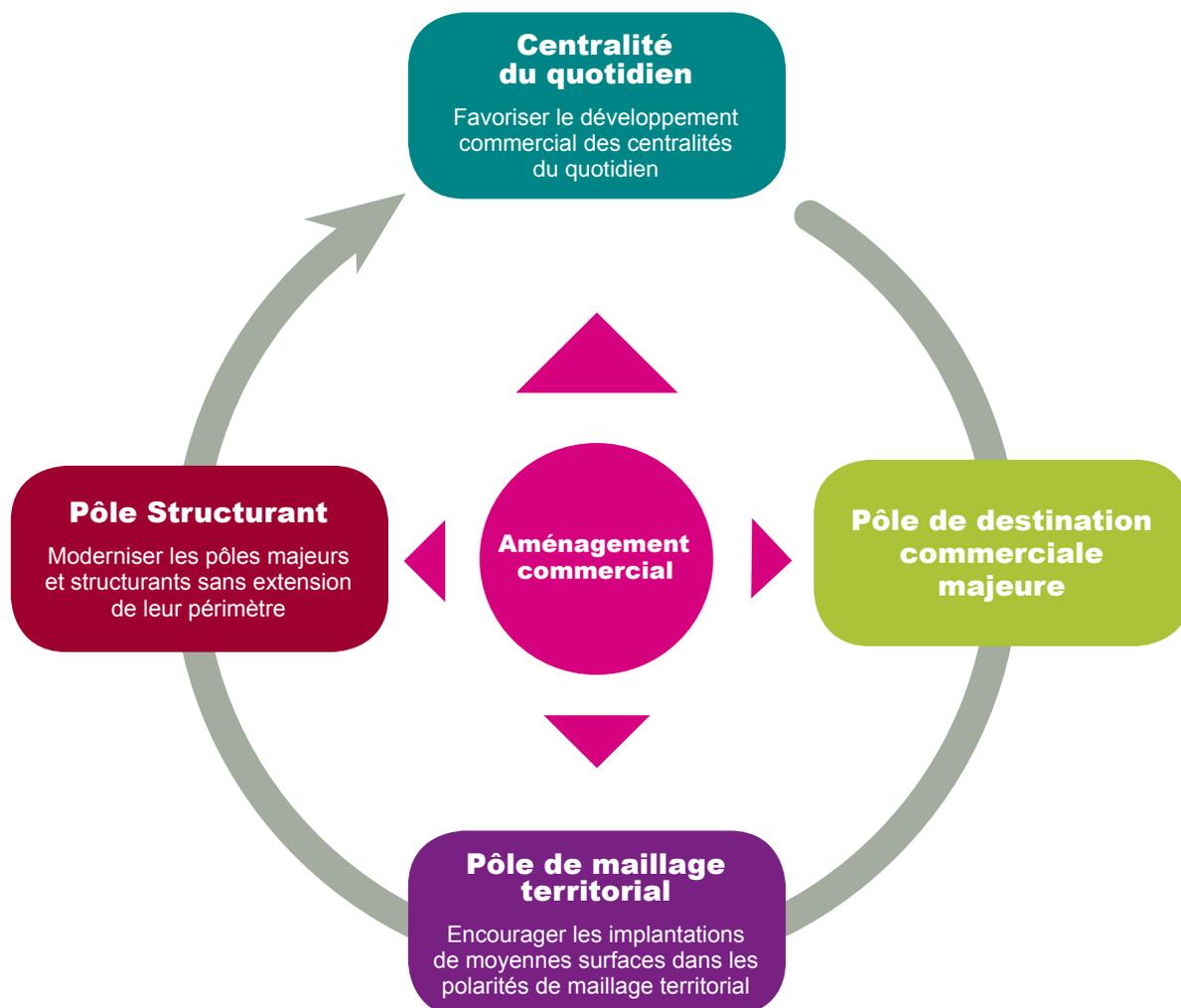
Dans la poursuite du PADD du SCoT approuvé en 2005, l'orientation visant à redéployer l'offre commerciale pour une desserte plus équilibrée est maintenue, mais ses

modalités de mise en œuvre ont évolué. Ainsi, le développement commercial est désormais prioritairement orienté sur les centralités des communes et les pôles de maillage territorial afin de mieux mailler le territoire et de limiter le nombre de déplacements tout comme les distances parcourues pour effectuer les achats courants. Les autres pôles commerciaux (structurants et de destination commerciale majeure) font l'objet d'une recherche de modernisation et de densification mais il est toutefois exclu d'y implanter de nouveaux petits commerces.

Conformément au cadre législatif en vigueur au moment de l'élaboration du DAC, 6 catégories de Zones d'Aménagement Commercial (ZA-Com) ont été délimitées au service de cette stratégie d'aménagement commercial. Chacune précise un certain nombre d'orientations et de conditions d'implantations à respecter.

Schéma de la stratégie commerciale

réalisation : Métropole Savoie, source : DAC du SCoT Métropole Savoie



Les déplacements

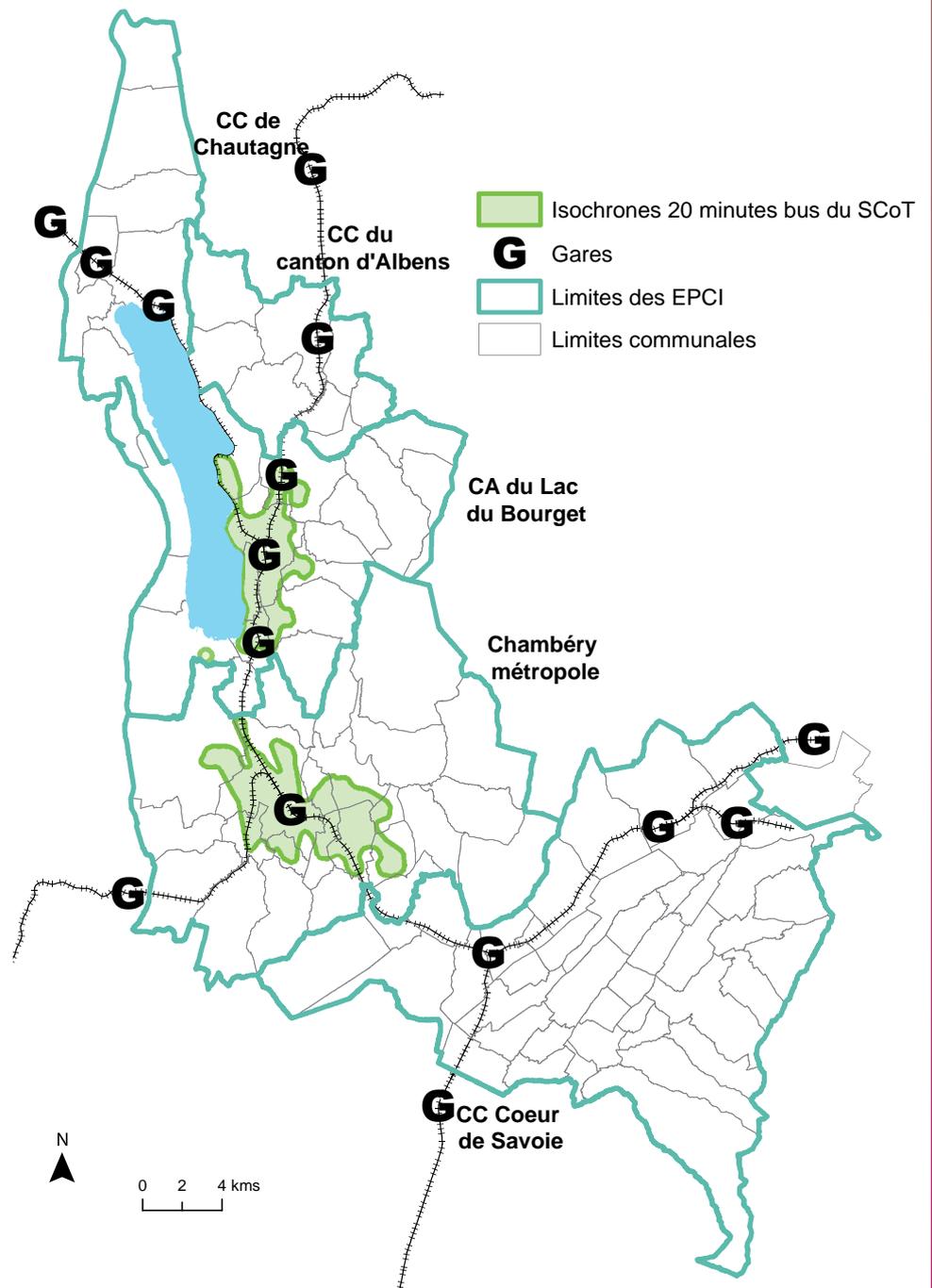
Le projet pour les déplacements retenu par le SCoT s'articule autour de 4 objectifs :

- lutter contre l'étalement urbain et favoriser des urbanisations accessibles par les transports en commun, il s'agit d'un des principes fondateurs du SCoT ;
- développer fortement les transports collectifs et les modes alternatifs dans les deux agglomérations ;
- mieux utiliser l'offre SNCF ;
- enrayer la progression du trafic.

Ces choix visent à contrôler le recours à la voiture individuelle et dès lors à limiter la nécessité de créer des voies nouvelles. La réalisation de nouvelles infrastructures routières est toutefois inscrite dans le SCoT par précaution.

Isochrones 20 minutes et gares

réalisation : Métropole Savoie, sources : BD Alti IGN, BD Topo



L'environnement

Précurseur, le SCoT de Métropole Savoie approuvé en juin 2005 intègre dans ses choix d'aménagement les éléments de connaissance disponibles à cette date (richesses écologiques, risques, agriculture,...), mais également les notions de vitalité des écosystèmes et de qualité des paysages. Les espaces concernés sont protégés dans la carte intitulée «Equilibre Développement / Protection» qui couvre l'ensemble des communes de Métropole Savoie.

Cette carte traduit :

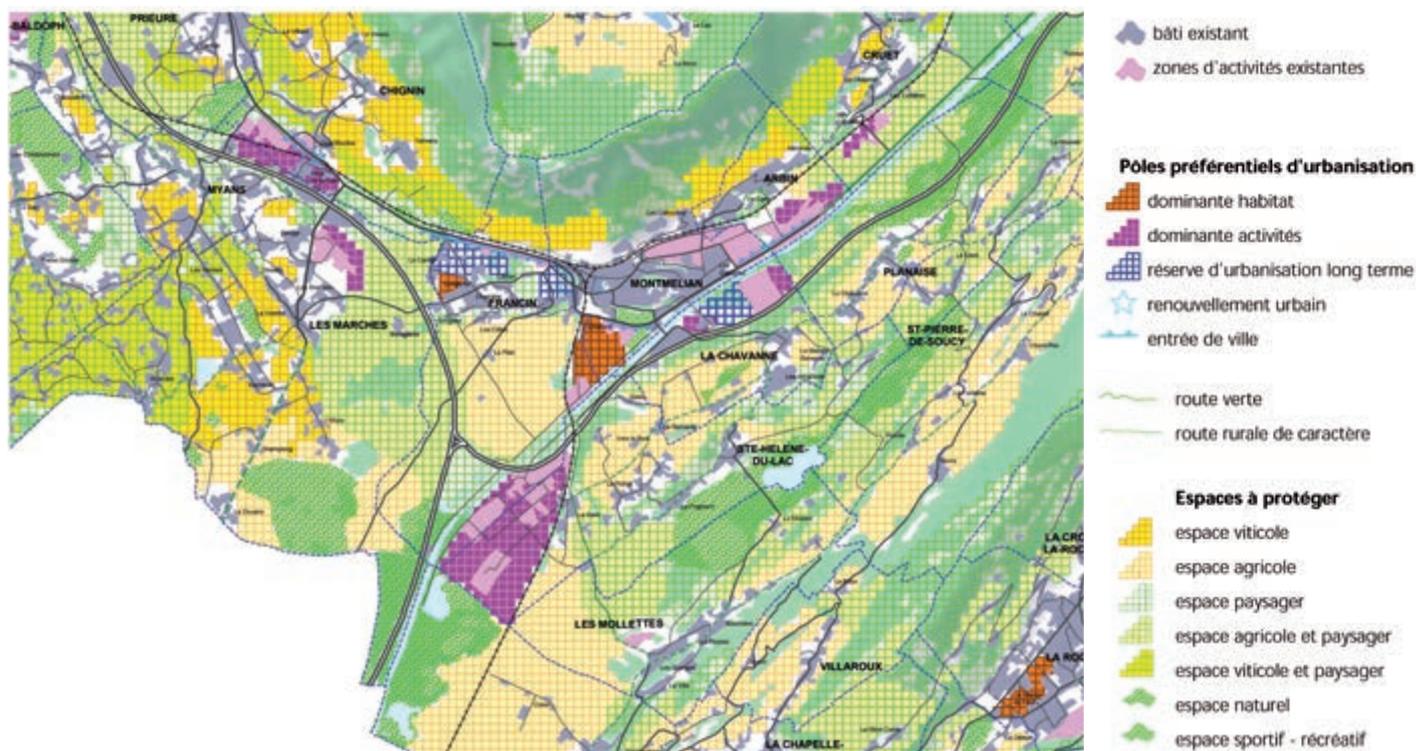
- d'une part les objectifs de préservation et de valorisation de l'environnement, et plus particulièrement la protection des espaces agricoles, naturels et paysagers ;
- d'autre part les objectifs de développement de l'urbanisation, qu'elle soit à dominante d'habitat ou d'activités.

Ainsi, 3 objectifs sont clairement traduits dans le SCoT :

- 1 la gestion des espaces naturels et ruraux ;
- 2 la gestion des risques ;
- 3 la gestion de la ressource en eau.

Extrait de la carte Equilibre Développement / Protection du SCoT approuvé le 21 juin 2005

réalisation : Métropole Savoie, source : SCoT Métropole Savoie

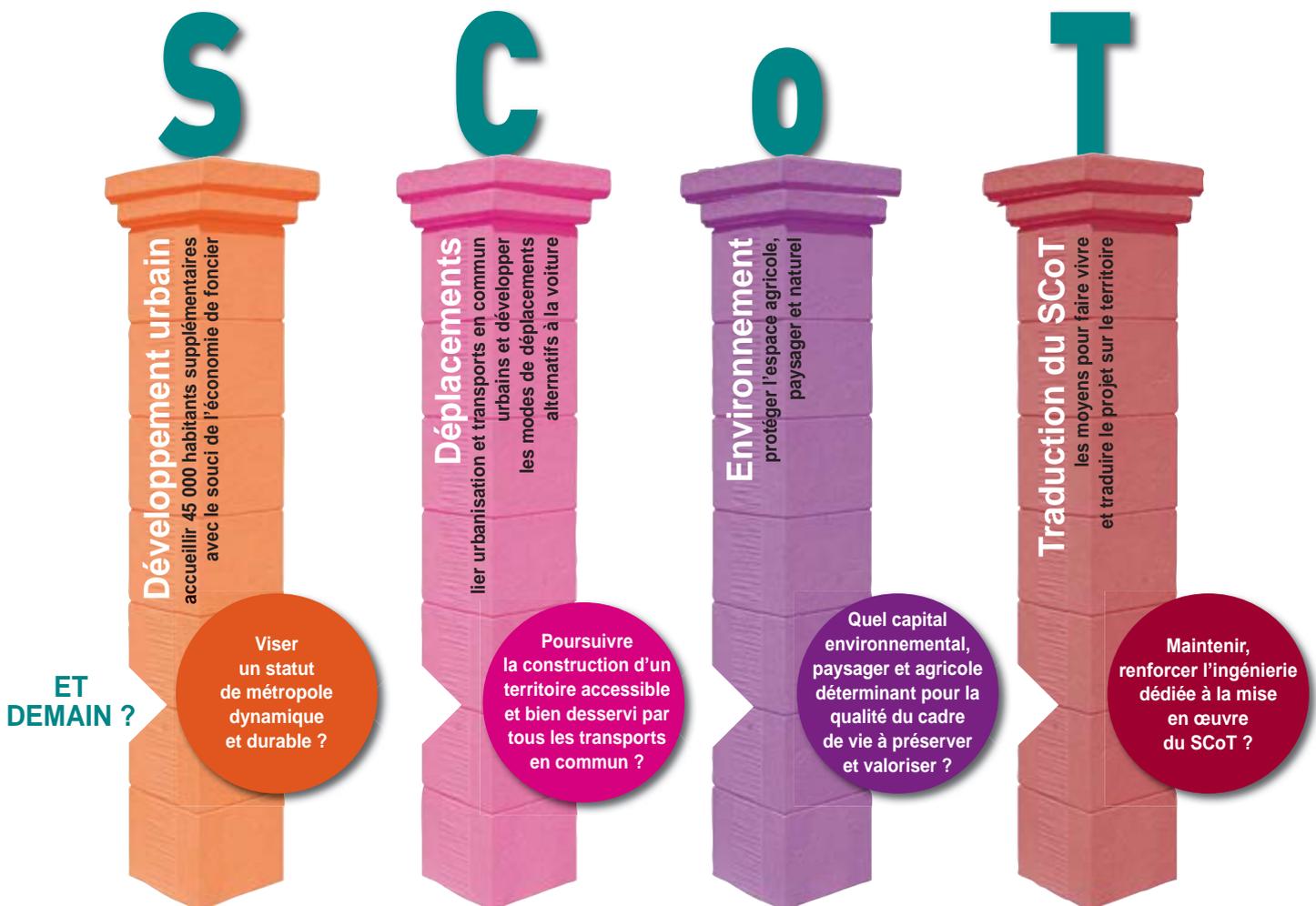


Après 10 ans de mise en œuvre du SCoT, quels résultats ?

Cette partie présente la synthèse des résultats de l'évaluation du SCoT au regard des quatre piliers du SCoT : elle a été conduite sur une quinzaine de thématiques à

l'aide d'une cinquantaine d'indicateurs afin d'apprécier les changements réellement observés au vu des ambitions initiales.

Les résultats sont présentés selon les **grands piliers du SCoT**. Chacun de ces piliers soulève d'ores et déjà des questionnements sur les ambitions visées pour l'avenir :



Principes, motivations et exigences de l'évaluation

Pourquoi conduire l'évaluation du SCoT ?

Une obligation réglementaire

Métropole Savoie doit analyser les résultats de l'application du SCoT approuvé le 21 juin 2005, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales. Ces éléments permettront de délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Il s'agit donc de vérifier si les objectifs fixés en 2005 ont été atteints et d'en tirer les conséquences sur les besoins d'évolution du SCoT. Faute de cette délibération, le SCoT deviendrait caduc. Les travaux d'analyse, en cours, seront mis en débat avec les élus, afin d'identifier clairement les points à maintenir ou à faire évoluer dans le SCoT.

Une opportunité de réinterroger le projet et les objectifs du SCoT

Au-delà du besoin de répondre à une obligation réglementaire, l'évaluation est une opportunité pour Métropole Savoie de poser les bases d'une réflexion stratégique sur les sujets à enjeux pour l'avenir, tout particulièrement dans le cadre de la révision. C'est pourquoi, la présente évaluation ne porte pas uniquement sur les thèmes obligatoires cités ci-dessus mais couvre bien l'ensemble des objectifs portés par le SCoT Métropole Savoie.

Plusieurs questions se sont posées tout au long de l'évaluation : les changements observés dans le territoire et dans les communes correspondent-ils aux intentions ayant présidé à l'élaboration du SCoT ? Vont-ils dans le sens souhaité par le projet ? Pourquoi certains objectifs n'ont-ils pas été atteints et comment y remédier ? Quelles sont les incidences des conclusions sur les besoins d'évolution du SCoT ? Quelles sont les parties qui devront être impérativement modifiées ou complétées ? Quelles sont les implications en matière de procédure réglementaire ?

Les résultats de l'évaluation permettent en résumé d'identifier les sujets qui méritent d'être à nouveau débattus, dans le cadre de la révision du SCoT.

Guide de lecture de l'évaluation

L'évaluation consiste à apprécier à l'aide d'indicateurs l'évolution du territoire au regard des objectifs et priorités du SCoT, depuis l'approbation du SCoT à aujourd'hui. Un travail de reformulation des indicateurs initiaux a été nécessaire pour répondre au mieux aux champs d'action du SCoT. Les indicateurs retenus relèvent de quatre familles d'indicateurs :

- forces directrices : tendances sur lesquelles les acteurs de Métropole Savoie, via le SCoT, n'ont pas de prise ou en ont très peu (ex. : démographie) ;
- pressions : niveau des activités humaines dont l'impact sur l'environnement ou les autres dimensions de la durabilité du développement sur le territoire ont été identifiées ;
- états : conséquences des pressions que l'on peut observer ;
- réponses du SCoT : indirectes, via les décisions des communes du territoire (révisions des PLU et opérations d'aménagement notamment), et directes, via l'accompagnement des collectivités, la communication et la concertation par exemple.

Les indicateurs ont dans un premier temps été organisés en thématiques (ex. : développement urbain, risque inondation), puis ont fait l'objet d'une analyse croisée reprenant les axes majeurs du SCoT.

Chacune des analyses est construite sur le modèle suivant :

- **Pilier du SCoT**

- **Et demain ?**

- **Thématique**

au regard des intentions du SCoT et des exigences de la loi.

→ **Questionnements stratégiques**

Résultats :

évolutions observées, chiffres clefs et illustrations sous la forme de graphiques et de cartes

→ **Appréciation synthétique des réponses aux questionnements**



À revoir



En progrès



Objectif atteint

→ **Recommandations**



pour aller plus loin...

Pilier du SCoT

Développement urbain

Les choix de développement territorial

Le territoire de Métropole Savoie est dynamique et attractif. Le SCoT se fixe un objectif de croissance démographique qui restera soutenue : +45 000 habitants d'ici 2020, soit +1% par an. Le Schéma prévoit un rééquilibrage entre les 3 secteurs, avec un ralentissement du Nord (Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, Communautés de communes de Chautagne et du canton d'Albens), une accélération du Sud (Communauté de communes de Cœur de Savoie) et un maintien de la dynamique du secteur centre (Chambéry Métropole).

Le SCoT ambitionne de concentrer le développement urbain dans les secteurs stratégiques de développement, afin de rapprocher les zones urbaines des secteurs bien desservis et équipés et de limiter l'étalement urbain. Ainsi, ces secteurs d'urbanisation privilégiés sont :

- les communes situées dans l'isochrone 20 min en bus à partir des centres ou des gares ;
- les pôles préférentiels à vocation d'habitat et à vocation d'activités ;
- les quatre petites villes, pôles de service pour l'espace rural : Albens, Montmélian, Saint-Pierre d'Albigny et la Rochette ;
- les secteurs de développement des bassins de vie : «confluent Arc Isère» et «Y Montmélian-Pontcharra» ;
- les sites de renouvellement urbain.

La carte et les prescriptions du SCoT permettent de localiser les secteurs d'urbanisation privilégiés et les communes concernées par ces objectifs stratégiques de développement urbain. L'analyse de l'évolution des espaces urbanisés entre 2001 et 2013 dans les différents secteurs préférentiels permet d'apprécier le niveau d'avancement et de réalisation de la stratégie d'urbanisation du SCoT.

Les objectifs démographiques sont-ils respectés ?

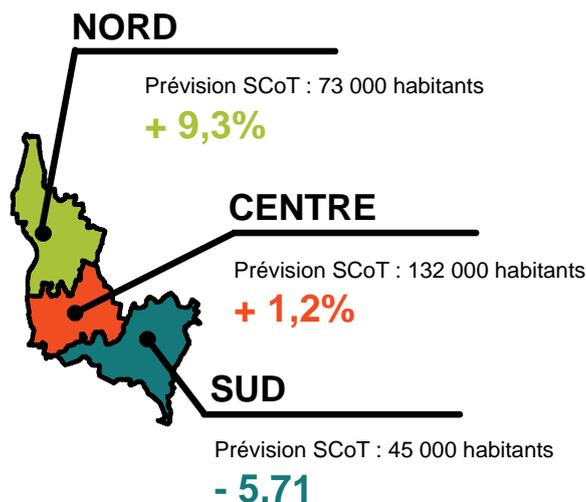
L'objectif d'accueil de la population est rempli à 60% à mi-parcours de la durée du SCoT, mais cache des disparités selon les trois secteurs : le secteur nord a déjà atteint 80% de son objectif d'accueil de population à mi-parcours, le secteur centre 54% et le secteur sud 47%. Si les objectifs démographiques sont atteints à l'échelle globale, l'intention de rééquilibrage visé par le SCoT n'a ainsi pas été enclenchée. L'objectif d'accueil de 45 000 habitants supplémentaires sur le territoire de Métropole Savoie serait presque atteint en 2020, à un peu plus de 1 000 habitants près. Le secteur sud serait toutefois en retard de près de 6%, alors que le secteur nord dépasserait de 9% le niveau de population attendu en 2020.

Et demain ?

Viser un statut de métropole dynamique et durable ?

Niveau d'atteinte en 2020 des objectifs démographiques définis dans le SCoT

réalisation : Métropole Savoie



Les objectifs démographiques globaux sont atteints, contrairement à l'ambition de rééquilibrage des dynamiques démographiques entre les trois secteurs.

Quelle contribution des secteurs préférentiels d'urbanisation du SCoT dans le développement du territoire ?

Du point de vue de l'urbanisation des communes

L'urbanisation dans les différentes catégories de secteurs préférentiels visés par le SCoT (communes de l'isochrone, petites villes, pôles préférentiels et secteurs de développement) représente 56% de l'urbanisation totale (614 ha). Cette part est très élevée dans les deux agglomérations (environ 65% de l'urbanisation dans les communes situées dans l'isochrone 20 mn) et dans la Communauté de communes du canton d'Albens (1/3 de l'urbanisation communautaire située dans la petite ville d'Albens). La part d'urbanisation observée dans les 4 petites villes est de 18% de l'urbanisation totale des deux intercommunalités.

Au contraire, un faible taux d'urbanisation est observé dans les «Pôles préférentiels» (9% de l'urbanisation totale de Métropole Savoie) et dans les petites villes de la Communauté de communes de Cœur de Savoie (15%). Le taux de réalisation est malgré tout plus élevé en ce qui concerne l'urbanisation des pôles préférentiels d'activité (30%), notamment dans la Communauté de communes de Cœur de Savoie. Ce résultat est d'autant plus positif que de nombreux pôles d'activités sont grevés par la zone rouge d'un PPRI.

Plus spécifiquement, l'analyse permet également de mettre en évidence un renforcement global des secteurs "Arc Isère" et "Y Montmélian-Pontcharra" : l'urbanisation des communes concernées représente 40% de l'urbanisation de la Communauté de communes de Cœur de Savoie (pour moins de 20% de la superficie communautaire).

L'urbanisation hors des divers secteurs stratégiques, c'est-à-dire dans les zones blanches et au sein de la tâche urbaine, représente 21 % de l'urbanisation observée, soit 234 ha. Une part non négligeable de l'urbanisation est observée (16%) dans les espaces de protection du SCoT et espaces forestiers. Ceci est en grande partie dû aux données d'occupation du sol disponibles, lesquelles ne permettent que de comparer l'évolution entre 2001 et 2013 (alors que l'approbation du SCoT n'est intervenue qu'en 2005).

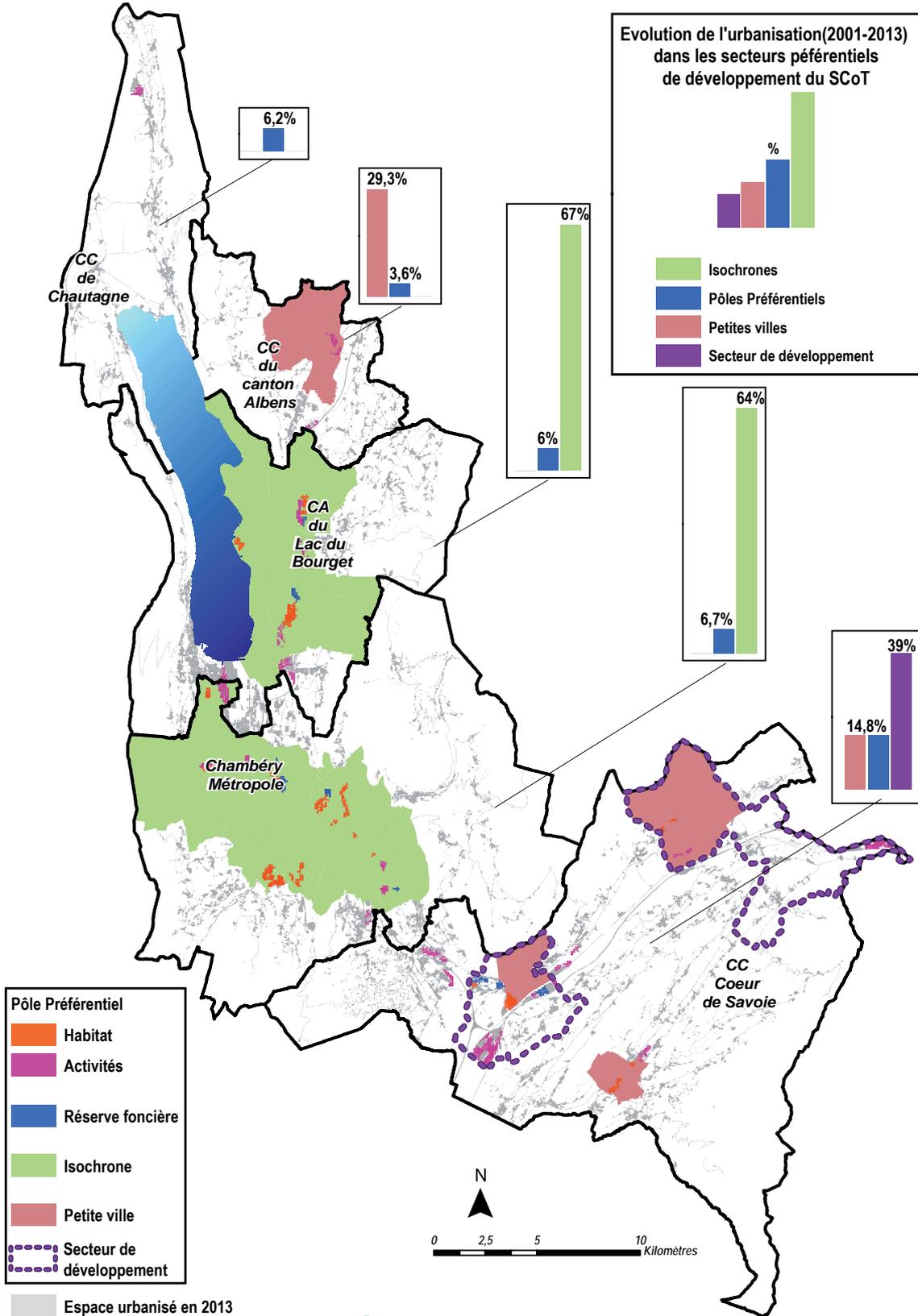


ÉVOLUTION DE L'URBANISATION

L'évolution de l'urbanisation est observée en comptabilisant les espaces nouvellement urbanisés entre 2001 et 2013 par interprétation des photographies aériennes correspondantes. L'urbanisation comprend : les espaces urbains à dominante habitat, les espaces urbains à dominante économique, les infrastructures ainsi que les chantiers et carrières.

Part de l'urbanisation totale située dans les différents secteurs préférés de développement entre 2001 et 2013

réalisation : Tercia consultants, source : Métropole Savoie



Des résultats satisfaisants dans les isochrones, modérés dans les pôles préférés et hétérogènes dans les petites villes. Les pôles préférés économiques ont mieux fonctionné que les pôles habitat (malgré l'impact des PPRI). Les deux principaux secteurs du sud (Y Montmélian-Pontcharra et confluent Arc Isère) se sont renforcés.

Du point de vue de la construction de logements

Au final, l'ensemble des secteurs préférentiels d'urbanisation représentent 63% de la production de logements 2006-2012 du territoire de Métropole Savoie : 58% de cette construction totale se situe dans les communes desservies en 20 mn de transport en commun urbain dans les deux agglomérations (incluant les pôles préférentiels habitat de ces deux territoires) et 6% dans les 4 petites villes. Albens a un poids prépondérant dans la construction de logements au sein de son intercommunalité (53%), ce qui est moins vrai pour les trois autres petites villes (Saint-Pierre-d'Albigny, La Rochette et Montmélian regroupent 30% de la construction des logements de Cœur de Savoie).

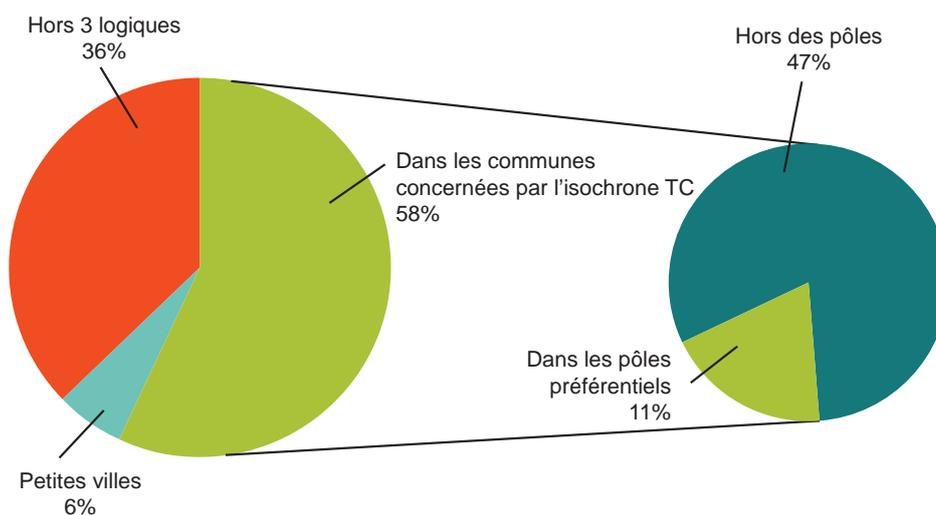
Seul 10% de la construction de logements du territoire de Métropole Savoie est produit dans les pôles préférentiels d'urbanisation à dominante «habitat». En tenant compte des perspectives de programmation identifiées, 4 500 logements pourraient être construits d'ici 2020, soit 40 à 53% de la capacité prévisionnelle des pôles.

Une des difficultés de mise en œuvre opérationnelle des pôles préférentiels «habitat» relèvent de leur échelle. En effet, ce sont des secteurs stratégiques à l'échelle de la commune mais qui répondent, pour la plupart d'entre eux, à des besoins de logements à l'échelle de l'intercommunalité. De plus,

compte tenu des enjeux portés par ces pôles, le temps de réflexion en matière de projet, de concertation et de mise en œuvre opérationnelle est très long, ce qui explique aussi la proportion peu importante de logements construits.

Part de la construction de logements dans tous les secteurs préférentiels d'urbanisation du SCoT sur la période 2006-2012

réalisation : Métropole Savoie, sources : SOeS DREAL Rhône Alpes Sit@del DR/MDP



Avec près des 2/3 des logements de Métropole Savoie produits, les différents secteurs préférentiels pour l'urbanisation ont rempli leur rôle et ont permis de répondre à l'équivalent du besoin de construction de logements pour 5 ans, selon les objectifs définis dans le SCoT.

Mixité sociale et accès au logement

Le territoire de Métropole Savoie connaît un important développement démographique qui implique un besoin croissant en logements. Il est également caractérisé par une culture de l'habitat pavillonnaire, plébiscité particulièrement dans les espaces ruraux. L'offre de logements doit rechercher le juste équilibre dans les modes d'habitat proposés pour répondre aux besoins diversifiés de toutes les composantes de la population.

Le SCoT prévoit d'accueillir d'ici 2020, 45 000 nouveaux habitants, qu'il sera nécessaire de loger tout en diversifiant l'offre de logements.

Ainsi la construction de 31 500 logements entre 1999 et 2020 est programmée, soit environ 1 500 logements par an. L'objectif est par ailleurs d'améliorer la mixité sociale qui doit se traduire par le développement d'une offre de logements diversifiés (intermédiaires, collectifs, individuels groupés) et d'une offre de logements sociaux.

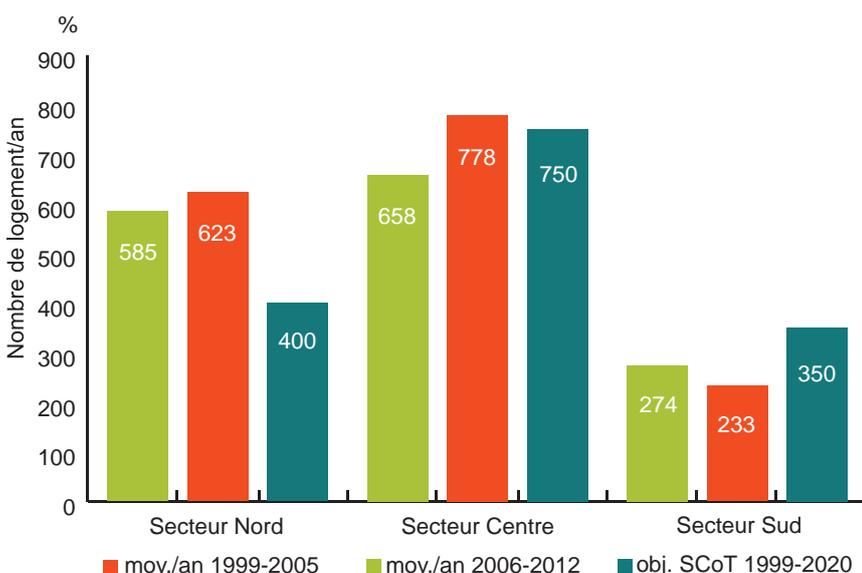
Améliore-t-on la diversité de l'offre de logements ?

Avec 1 634 logements produits par an sur la période 2006-2012, le rythme de construction de nouveaux

logements répond à celui souhaité par le SCoT de 1500 logements par an, tout en étant dans une dynamique plus soutenue. Cette dernière s'appuie principalement sur le secteur nord, et tout particulièrement l'agglomération aixoise, qui dépasse largement son objectif. Dans Chambéry métropole, le rythme de construction est proche de l'objectif. Seule la Communauté de communes de Cœur de Savoie présente un niveau de production de logement inférieur aux besoins estimés par le SCoT, lequel s'est en outre ralenti sur la période de référence 2006-2012.

Production de logements comparée aux objectifs SCoT dans les 3 secteurs

réalisation : Métropole Savoie, sources : Sit@del, SCoT Métropole Savoie



Ainsi, près de 80% des nouveaux logements sont localisés dans les agglomérations chambérienne et aixoise. Ces dernières ont par ailleurs contribué plus fortement à l'effort de construction de logements par la mise en chantier, entre 2006 et 2012, de 18% et 10% de logements supplémentaires par rapport à la période 1999-2005.

Les logements collectifs représentent 61,4% de l'ensemble des logements en 2011 à l'échelle de Métropole Savoie, en progression quelle que soit l'intercommunalité mais de manière encore plus marquée dans les territoires ruraux. En matière de dynamique de construction, la comparaison des nombres de logements mis en chantier durant les périodes 1999-2005 et 2006-2012 met également en avant un renforcement marqué de l'offre de logements collectifs et individuels groupés : la part relative des logements collectifs dans le total passe de 47% à 61% et celle des logements individuels groupés de 7% à 11%.

Nombre de logements collectifs et part dans les logements totaux

source : Sit@del

	2005		2011		Evolution 2005-2011
	Nb	Part	Nb	Part	Nb
CC de Chautagne	538	18,7%	619	19,5%	+15,1%
CC du Canton d'Albens	747	23,8%	952	26,1%	+27,4%
CC du Lac du Bourget	18 415	62,1%	20 958	63,3%	+13,8%
CA Chambéry métropole	43 292	72,6%	47 000	72,8%	+8,6%
CC Cœur de Savoie	4 531	28,8%	5 255	30,4%	+16,0%
Métropole savoie	67 523	60,8%	74 784	61,4%	+10,8%

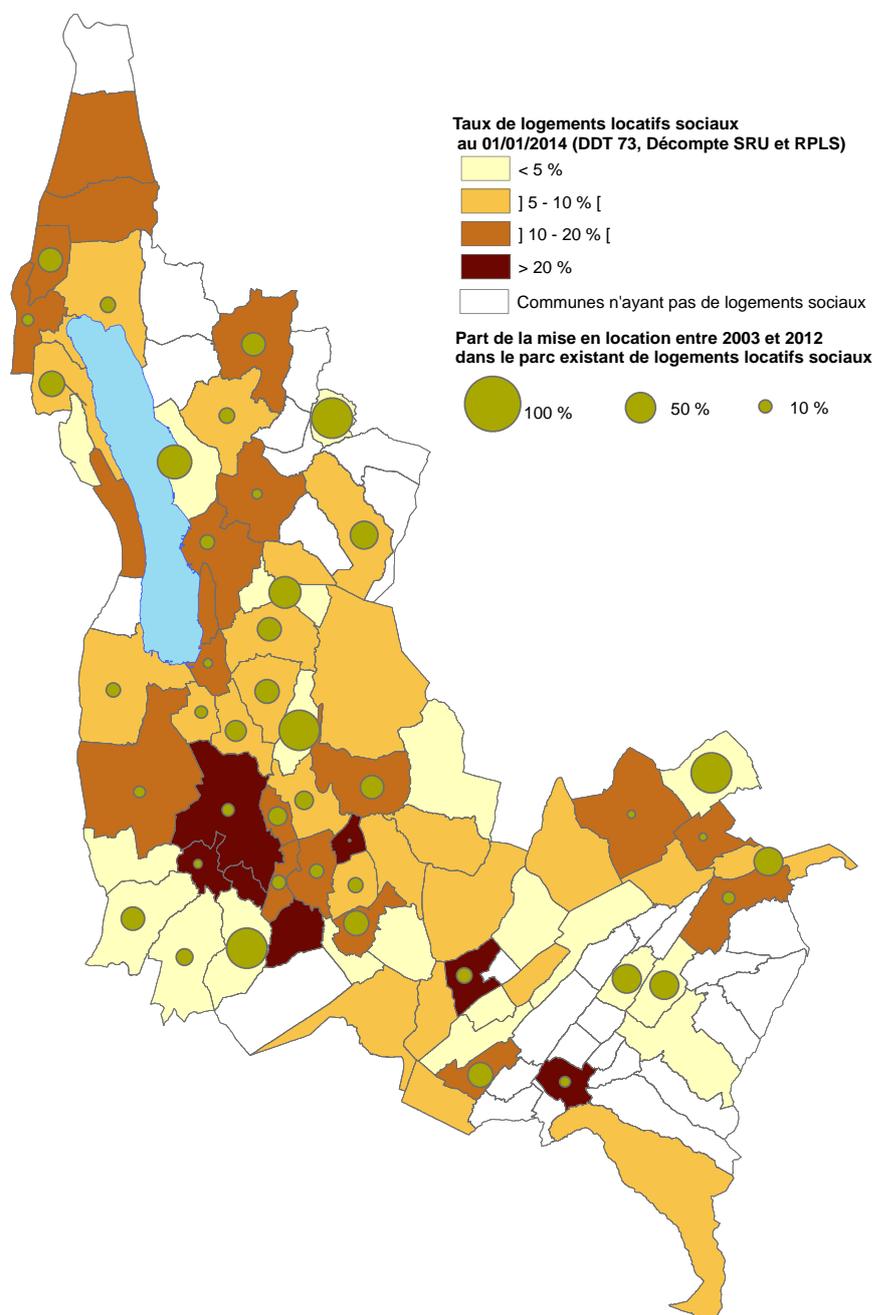
Améliore-t-on la mixité sociale de l'offre de logements ?

A l'échelle de Métropole Savoie, le taux de logements sociaux sur le parc total des résidences principales a nettement progressé : il est passé de 16% en 2006 à 19,2% au 1^{er} janvier 2013. Cette progression est le fruit d'un effort partagé par le territoire, effort ajusté selon l'échelle du territoire. Ainsi, les trois Communautés de communes, territoires plus ruraux, ont produit 7% des nouveaux logements locatifs sociaux dans un contexte de marché immobilier plus détendu et d'une tendance au resserrement de l'intervention des opérateurs sur les agglomérations. Il est à noter également que 20% des nouveaux logements locatifs sociaux 2006-2012 ont été construits dans communes non soumises à l'obligation légale de l'article 55 de la loi SRU.

Parmi les 12 communes soumises à la loi SRU dans les deux agglomérations, 8 sont encore en déficit de logements sociaux. Il est à noter que les deux agglomérations sont dotées de PLH (Programmes locaux de l'Habitat) qui assurent une déclinaison plus fine des orientations en matière de politique de logements, en cohérence avec les objectifs du SCoT.

Parc de logements locatifs sociaux au 1er janvier 2013

réalisation : Métropole Savoie, sources : DDT de la Savoie – Décompte SRU, RPLS, MDP



En revanche, un effort conséquent est mené dans les pôles préférentiels à vocation d'habitat qui contribuent fortement au besoin de cohésion sociale en respectant les prescriptions du SCoT sur la période 2006-2012 (taux de 20 à 30% de logements locatifs sociaux). Au global, les pôles préférentiels «habitat» ont permis de produire 31% de logements locatifs sociaux.



La construction de logement a permis de diversifier largement l'offre. Cependant, et malgré des efforts significatifs dans les nouvelles opérations ayant permis de faire progresser la situation du territoire, le parc de logement social reste encore déficitaire dans plusieurs communes.

Urbanisation économe en espace

Le territoire de Métropole Savoie doit faire face à une urbanisation croissante en raison de son développement démographique et d'un mode de développement urbain longtemps dominé par l'habitat pavillonnaire.

Le SCoT, en cohérence avec la loi SRU, a fixé des orientations fortes en matière d'urbanisation économe et considère le sol comme une ressource à protéger. La maîtrise de l'étalement urbain est l'un des objectifs stratégiques du SCoT. Il se décline de plusieurs manières :

- privilégier l'urbanisation dans les deux agglomérations (permettant des opérations plus denses) et dans les petites villes ;
- inciter à «reconstruire la ville sur la ville», en réhabilitant les friches industrielles incluses dans le tissu urbain et en suscitant la mutation et la densification de certains quartiers et secteurs, plutôt que d'urbaniser systématiquement des secteurs vierges ;
- prévoir un développement maîtrisé des communes rurales et périurbaines.

A-t-on maîtrisé la consommation foncière ?

La consommation foncière moyenne par habitant sur les dix dernières années est de 430 m² (2001 et 2013) alors qu'elle était d'environ 1 000 m²

entre 1975 et 1999 (selon le rapport de présentation du SCoT). Il existe cependant de fortes disparités entre les EPCI, avec des ratios qui vont de 336 m² par habitant à 585 m² par habitant. Les consommations foncières moyennes par habitant restent plus élevées dans les Communautés de communes rurales (Chautagne et Cœur de Savoie notamment) que dans les agglomérations (Lac du Bourget en particulier).

Le rythme de la consommation foncière annuelle a été divisé par deux depuis l'approbation du SCoT : **la consommation foncière est passée de 200 ha par an sur la période 1973-2003 à 84 ha par an sur la période 2001 et 2013.**

L'urbanisation à dominante habitat représente près des 3/4 des besoins en foncier entre 2001 et 2013. C'est un taux relativement courant dans les territoires de l'hexagone.

La consommation foncière totale a été plus importante en moyenne sur Chambéry métropole, du fait notamment d'une contribution importante à l'accueil de population, d'équipements et d'activités.

Les besoins en foncier pour les zones d'activités ont été très importants dans la Communauté de communes de Cœur de Savoie, suivie de près par les deux agglomérations. Toutefois, c'est la Communauté de communes de Chautagne qui affiche les ratios d'espace consommé par habitant les plus élevés pour les zones d'activités.



CONSOMMATION FONCIÈRE

La consommation foncière calculée pour le suivi du SCoT correspond aux espaces agricoles et naturels urbanisés entre 2001 et 2013 (par interprétation des photographies aériennes correspondantes). Elle comprend : les espaces urbains à dominante habitat, les espaces urbains à dominante économique, les infrastructures ainsi que les chantiers et carrières. Elle est rapportée à la croissance démographique pour calculer la consommation foncière par habitant sur la même période. La méthode d'analyse de la consommation foncière sur la période antérieure (1975-1999) était fondée sur des bases différentes et moins précises. Elle donne une indication, en permettant de comparer des ordres de grandeurs et une évolution des tendances sur un temps long.

Evolution de la surface consommée (ha) et consommation moyenne par habitant (m²/ha), par EPCI et par type d'urbanisation, entre 2001 et 2013

source : Occupation du sol Métropole Savoie

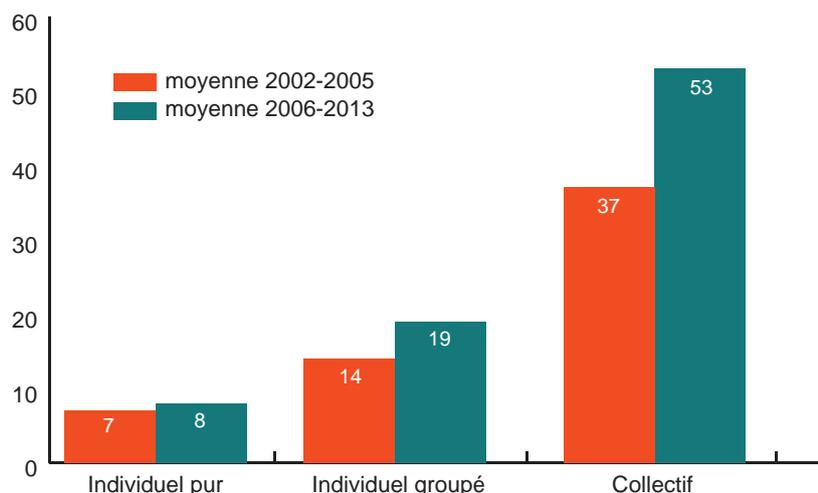
	Espaces urbanisés à dominante habitat			Zones d'activité			Autres			Total		
	Surface (ha)	Conso moy/hab (m ²)	Conso moy/an (ha)	Surface (ha)	Conso moy/hab (m ²)	Conso moy/an (ha)	Surface (ha)	Conso moy/hab (m ²)	Conso moy/an (ha)	Surface (ha)	Conso moy/hab (m ²)	Conso moy/an (ha)
CC de Chautagne	33,9	348,1	2,8	15,7	161,7	1,3	7,3	75,2	0,6	57,0	585,1	4,7
CC du canton Albens	47,0	268,5	3,9	4,5	26,0	0,4	3,6	20,7	0,3	55,1	315,2	4,6
CA du Lac du Bourget	216,7	265,8	18,1	40,3	49,5	3,4	17,0	20,8	1,4	274,0	336,1	22,8
Chambéry métropole	303,1	336,8	25,3	41,6	46,2	3,5	51,3	57,0	4,3	395,9	440,0	33,0
CC Cœur de Savoie	205,6	359,9	17,1	64,0	112,0	5,3	46,0	80,6	3,8	315,6	552,5	26,3
Total général	806,2	315,1	67,2	166,2	64,9	13,8	125,2	48,9	10,4	1 097,6	429,0	91,5

La densité des constructions neuves s'est améliorée au cours de la période 2006-2013. Cette progression est particulièrement forte pour l'habitat collectif et pour l'habitat individuel groupé. Des évolutions différentes sont observées en termes de densité de logements collectifs selon les EPCI : alors qu'elle est restée stable dans la Communauté de communes de Cœur de Savoie, la densité des logements collectifs a été multipliée par 1,5 dans les autres EPCI. Dans l'habitat individuel groupé, la hausse de la densité des logements entre les deux périodes est plus forte dans les EPCI du secteur nord.

Enfin, l'habitat individuel pur est la forme urbaine qui progresse le moins en matière d'optimisation du foncier, et ce quel que soit le secteur de Métropole Savoie.

Densité des constructions de logement

réalisation : Métropole Savoie, source : SOeS DREAL Rhône-Alpes



Enfin, l'analyse du marché foncier et immobilier met en exergue deux tendances visant également la sobriété foncière. Sur le marché de la maison individuelle, les parcelles de 600 m² maximum ont nettement progressé (3% en 2005 à 28% en 2012) au dépend de la part des parcelles de 1 000 m² et plus (36% en 2005 à 24% en 2012). En matière de construc-

tion neuve, ce sont les formes d'habitat les plus compactes qui se sont également renforcées. Ainsi, 61% des logements ont été produits en collectifs entre 2006 et 2012 contre 47% entre 1999 et 2005. La part de logements neufs individuels groupés connaît également un essor, passant de 7% (1999-2005) à 11% sur la période récente.

Des efforts conséquents ont été réalisés pour réduire la consommation foncière : la consommation foncière moyenne par habitant ainsi que la consommation annuelle ont été divisées par 2 par rapport aux périodes antérieures au SCoT.

A-t-on privilégié le renouvellement urbain ?

Plusieurs sites ont été identifiés dans le SCoT comme sites de renouvellement urbain, principalement dans les deux grandes villes du territoire, Chambéry et Aix-les-Bains.

Une proportion de 5% des nouveaux logements de Métropole Savoie a été construite au sein des sites de renouvellement urbain, soit 616 logements. La programmation à court-moyen terme permet d'identifier 280 nouveaux logements au stade de projet dans le secteur du Quai Charles Ravet à Chambéry.



La construction de logements dans les sites privilégiés de renouvellement urbain du SCoT représente 5% des logements construits et correspond à 62% du potentiel de logements identifié dans ces secteurs par le SCoT.

Développement économique

En matière de développement économique, le SCoT Métropole Savoie encourage le développement du secteur tertiaire (notamment sur Chambéry) et des industries porteuses (informatique, éco-industries, etc.), mais également de la formation. Le SCoT souhaite par ailleurs voir le secteur du tourisme et des loisirs se conforter, notamment avec le lancement de projets d'unité touristique nouvelle. Toutefois, ce développement ne doit pas s'opérer au détriment du secteur agricole (cf. Espaces naturels et ruraux). Ainsi, le SCoT fixe la localisation et le besoin foncier pour le développement dédié aux activités économiques (500 ha de potentiel nouveau) et fixe les modalités d'accueil de l'offre commerciale autour de la nécessité de viser un rééquilibrage de cette dernière sur le territoire.

La dynamique économique est-elle favorable au développement territorial ?

Le rythme de croissance d'emplois a été très rapide avant l'élaboration du SCoT, et s'est nettement ralenti sur les dernières années, passant de 1 200 emplois créés par an avant l'élaboration du SCoT à 380 emplois créés par an sur la période 2007-2012.

Le secteur des services aux entreprises a un poids important sur le territoire, comme souhaité dans les orientations du SCoT : secteur le plus important en termes d'emploi en 2012 (2^e en 2007) avec une hausse du nombre de 6% sur 2007-2012.

La surface dédiée aux activités économiques a évolué légèrement à la hausse, principalement dans l'agglomération du Lac du Bourget et dans la Communauté de communes de Cœur de Savoie. Cette augmentation, qui correspond à un rythme moyen de 17 ha par an pour ré-

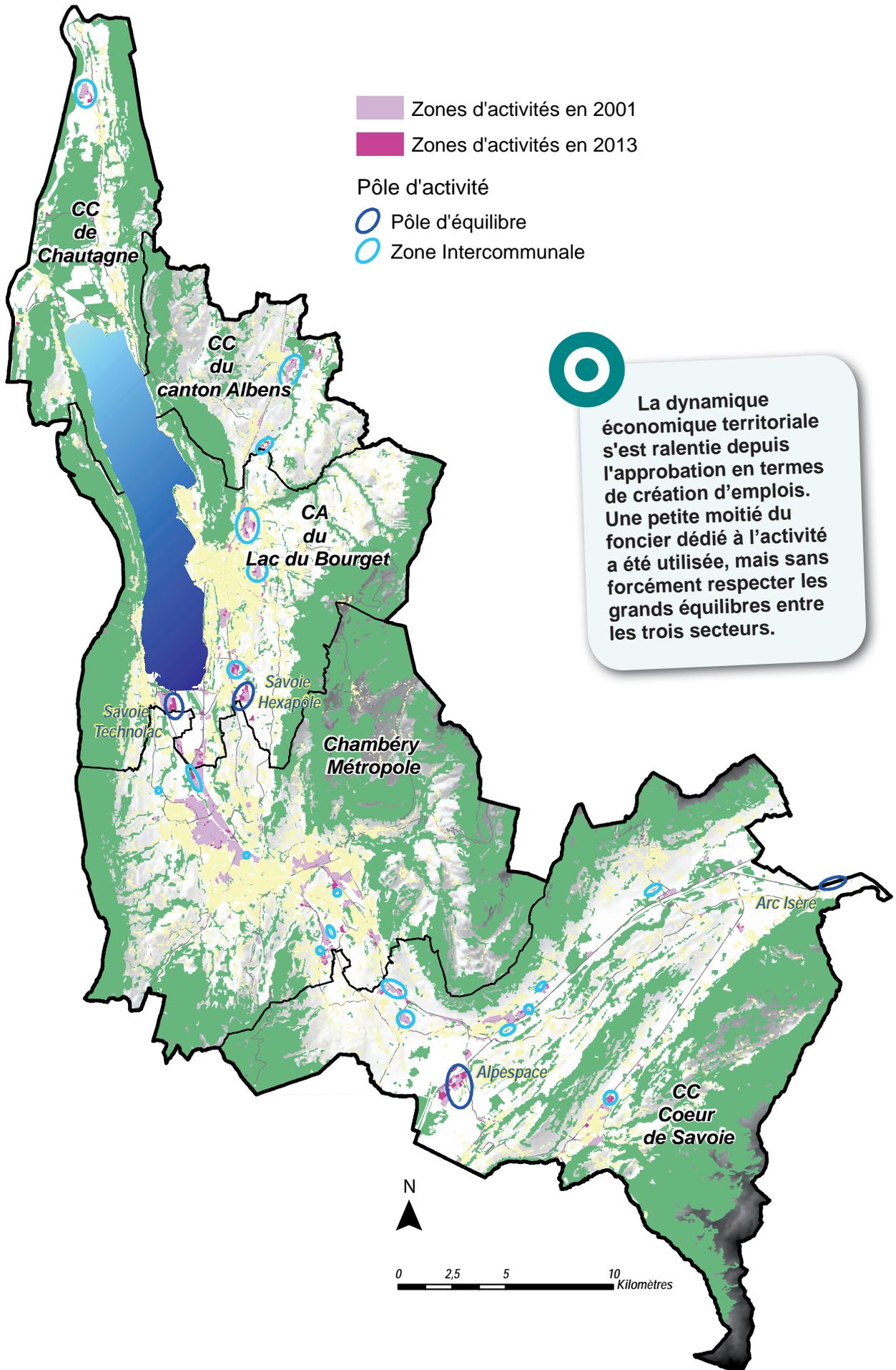
pondre aux attentes des entreprises, se situe en cohérence avec les besoins annuels estimés par le SCoT en 2005 (entre 15 et 28 ha par an).

En termes de répartition et en comparaison des objectifs prévus dans le SCoT sur les nouvelles surfaces d'activités économiques, le secteur nord est légèrement sur-représenté tandis que le secteur sud est sous-représenté. Toutefois, la moitié des nouvelles surfaces d'activités économiques dans les pôles préférentiels à dominante activité est localisée dans la Communauté de communes de Cœur de Savoie alors même que les contraintes inondations (plan de prévention des risques nouvellement prescrits) grèvent une partie des superficies dédiées aux activités.

En matière d'économie touristique, le projet d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) sur le Grand Plateau nordique Féclaz-Revard, proposé par le SCoT et géré depuis 2007 par la commune des Déserts n'a pas démarré à ce jour.

Evolution des espaces économiques entre 2001 et 2013

réalisation : Tercia consultants, source : Métropole Savoie



Le rééquilibrage de l'offre commerciale est-il atteint ?

La création de surfaces commerciales nouvelles a été plus importante que prévue, accompagnée d'une aggravation du déséquilibre du maillage commercial observé lors de l'élaboration du SCoT. Plus de la moitié des nouvelles surfaces sont localisées dans les deux agglomérations. L'offre de commerce de proximité est toujours inférieure à celle de Rhône Alpes et à l'offre nationale.

Toutefois, le DAC adopté fin 2013 vise toujours un meilleur maillage commercial mais en fixant de nouvelles prescriptions pour : 1) favoriser le maintien et l'implantation de commerces en centre-ville/quartier, centre-bourg et centre village, 2) favoriser les implantations commerciales dans les pôles de maillage territorial sans perturber l'animation des centralités, 3) moderniser les pôles structurants, et les pôles de destination commerciale majeure, tout en maîtrisant leur extension. Ce bilan ne peut toutefois pas observer les effets du DAC, en raison d'une période d'observation trop courte.

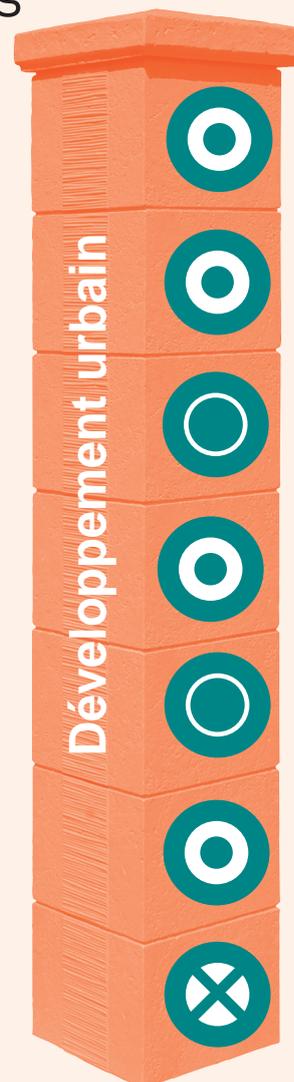


Le rééquilibrage commercial visé n'est pas amorcé mais de nouvelles prescriptions ont été adoptées en 2013, à travers le Document d'Aménagement Commercial, pour renforcer l'efficacité du SCoT.

Synthèse des résultats

Développement urbain

 À revoir  En progrès  Objectif atteint



Objectifs démographiques

Développement des secteurs préférentiels d'urbanisation du SCoT

Production de logements dans les secteurs préférentiels

Diversité et mixité sociale de l'offre de logements

Maîtrise de la consommation foncière et renouvellement urbain

Développement économique et territorial

Equilibre de l'offre commerciale

Pilier du SCoT Déplacements

Cohérence entre urbanisation et transport

L'accessibilité et la diversification de l'offre de mobilité est un enjeu majeur des SCoT, largement renforcé par la loi Grenelle, dans le but notamment de réduire les déplacements en voitures individuelles.

L'articulation entre les choix d'urbanisation et l'offre de transports est affirmée dans le SCoT Métropole Savoie, qui avait anticipé les objectifs confiés aux SCoT Grenelle. Les communes situées dans les isochrones desservies en 20 minutes (maximum) par les transports en commun urbains depuis les centres des deux agglomérations ont à ce titre été identifiées comme des secteurs privilégiés d'urbanisation et de construction de logements.

En revanche, hors de cette desserte en transports en commun urbains, le SCoT encadre les PLU des communes pour limiter l'étalement et rechercher la localisation préférentielle de l'urbanisation dans les secteurs proches des dessertes existantes (notamment des gares et des modes de transport en commun urbain).

L'urbanisation est-elle coordonnée à l'offre de transport en commun urbain ?

Production de logements dans les communes de l'isochrone 20 minutes

Dans les deux agglomérations, la très grande majorité du parc de logements construits entre 2006 et 2012 est située dans les communes de l'isochrone 20 minutes (81% des logements construits entre 2006 et 2012).

Cette part est cependant légèrement en baisse au sein de Chambéry métropole par rapport à la période antérieure (1999-2005).

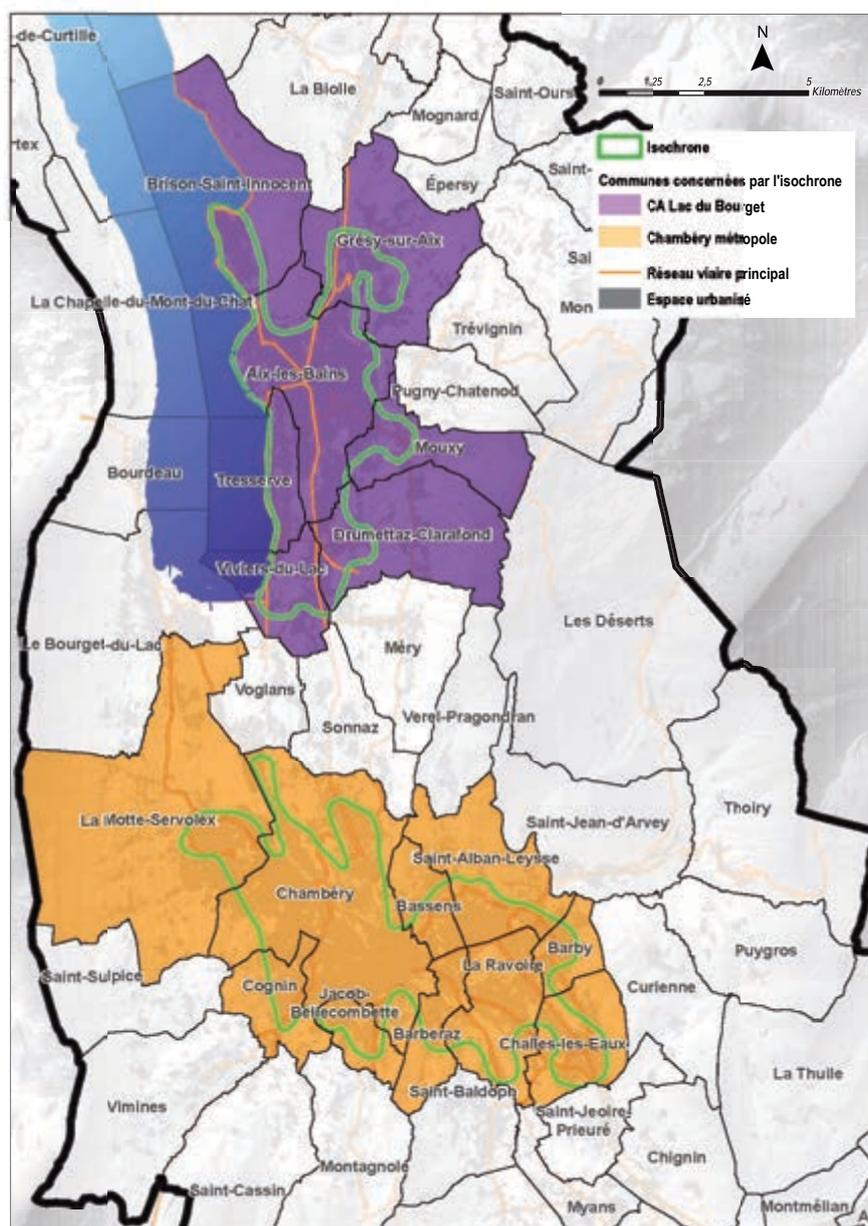
Le constat est inverse au sein de l'Agglomération aixoise avec une proportion qui augmente de 74% à 76%. Ce constat peut s'expliquer par la forte densité des espaces urbains centraux qui entravent les constructions nouvelles au profit des communes plus périphériques.

Et demain ?

Poursuivre la construction d'un territoire accessible et bien desservi par tous les transports en commun ?

Communes desservies en 20 min de transport en commun

réalisation et source : Métropole Savoie



La part de la construction de logements situés physiquement dans la limite géographique des isochrones (par géolocalisation des constructions au niveau cadastral) est plus faible qu'à l'échelle communale : elle concerne 40% des permis de construire délivrés dans les agglomérations entre 2004 et 2014. Ce résultat moins satisfaisant s'explique en partie par la source statistique utilisée non exhaustive en termes de permis de construire et en termes de géolocalisation.

Urbanisation à proximité des arrêts de transports en commun : «zone tampon gare et arrêt de bus»

La cohérence entre transports en commun et urbanisation est analysée grâce au suivi de l'évolution des surfaces urbanisées à proximité des arrêts de transports en commun et des gares dans l'ensemble de Métropole Savoie.

Les «zones tampon bus et gare» couvrent 14% du territoire mais concentrent 53% des espaces urbanisés. La cohérence recherchée entre l'urbanisation et la desserte par les transports en commun dans les zones tampon «bus» est très différente selon les situations urbaines ou rurales. Deux cas de figure se distinguent :

- dans les deux agglomérations, près des 3/4 des espaces urbanisés sont localisés dans les zones tampons bus et gare, grâce à une bonne desserte du territoire et à une forte attractivité ;
- dans les territoires plus ruraux et peu desservis, seuls 17% des espaces urbanisés sont situés dans les zones tampon «bus».

En termes d'évolution sur la période d'étude, 49% de la nouvelle urbanisation globale 2001-2013 est observée dans ces zones tampons qui ne recouvrent que 14% du territoire de Métropole Savoie.

Sans surprise, ce taux est particulièrement élevé dans les deux agglomérations (2/3 de l'urbanisation dans les zones tampons) alors qu'il apparaît nettement plus faible dans les intercommunalités rurales (16%).

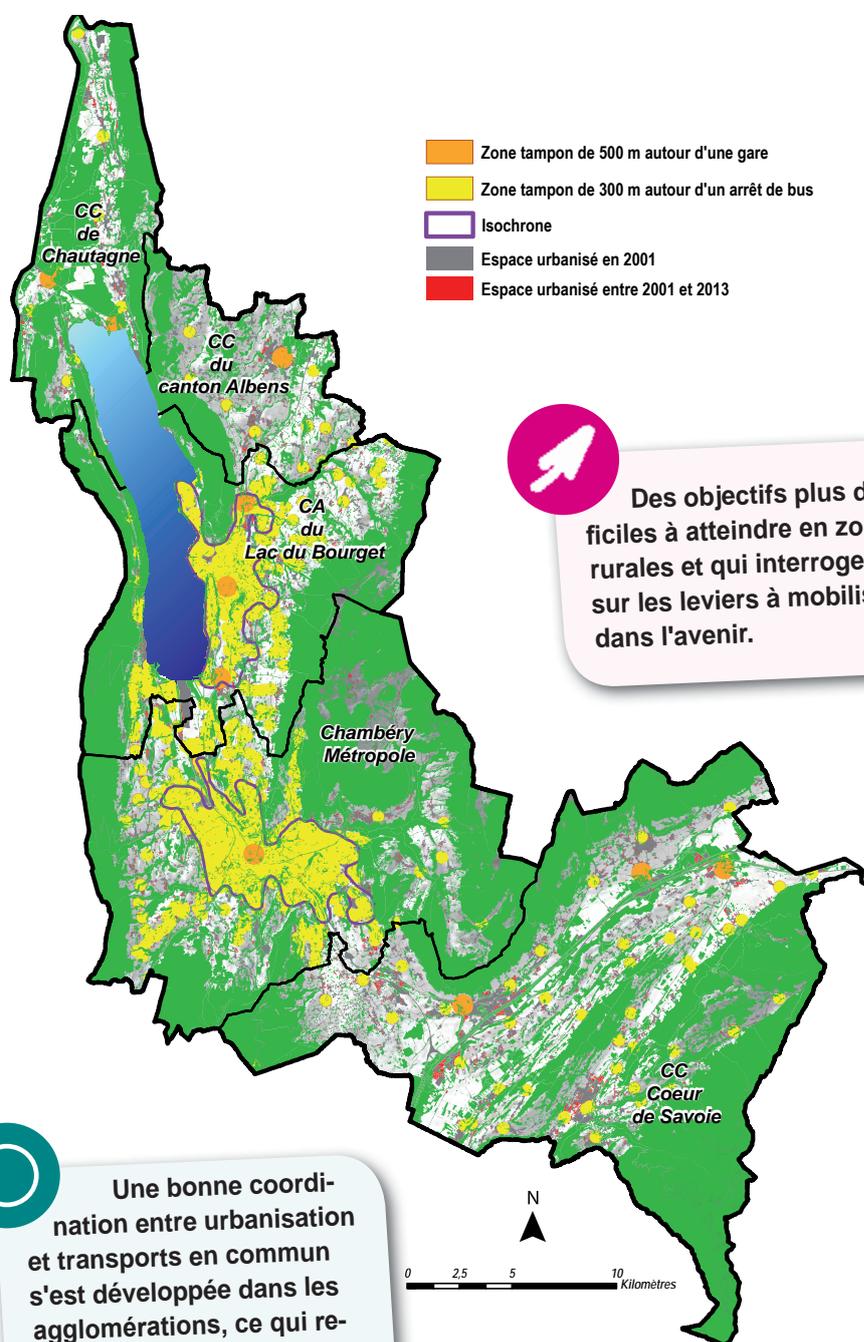


DÉFINITION DES «ZONES TAMPON GARE ET BUS»

L'évolution de l'urbanisation entre 2001 et 2013 a été observée dans deux secteurs particuliers au regard des transports en communs : les espaces situés dans une bande tampon de 300 mètres autour d'un arrêt de bus et ceux situés dans une bande tampon de 500 mètres autour d'une gare. La différence de taille des deux types de zones tampon, bus et gare, s'explique par une attractivité plus forte de ces dernières.

Espaces urbanisés à proximité des arrêts de transport en commun

réalisation : Tercia Consultants, source : Métropole Savoie



Une bonne coordination entre urbanisation et transports en commun s'est développée dans les agglomérations, ce qui reflète globalement le renforcement de la ville dense et bien équipée.

Mobilité et développement des déplacements alternatifs

Un des enjeux du territoire de Métropole Savoie est de développer la multimodalité, c'est-à-dire l'utilisation des modes de transports alternatifs à la voiture.

Dans ce but, le PADD fixe deux grands objectifs : mieux utiliser l'offre de train pour les trajets interurbains et développer les transports collectifs et les modes doux dans les agglomérations.

La multimodalité se développe-t-elle?

Chambéry métropole est le territoire qui concentre le flux entrant d'actifs

le plus important sur le territoire du SCoT, en raison principalement du nombre d'emplois que concentre Chambéry. Ce flux s'est accentué sur les dix dernières années. Or, les déplacements domicile-travail se réalisent principalement en voiture individuelle, à hauteur de 76% environ à l'échelle du périmètre de SCoT. Cette part est en légère baisse sur les dernières années.

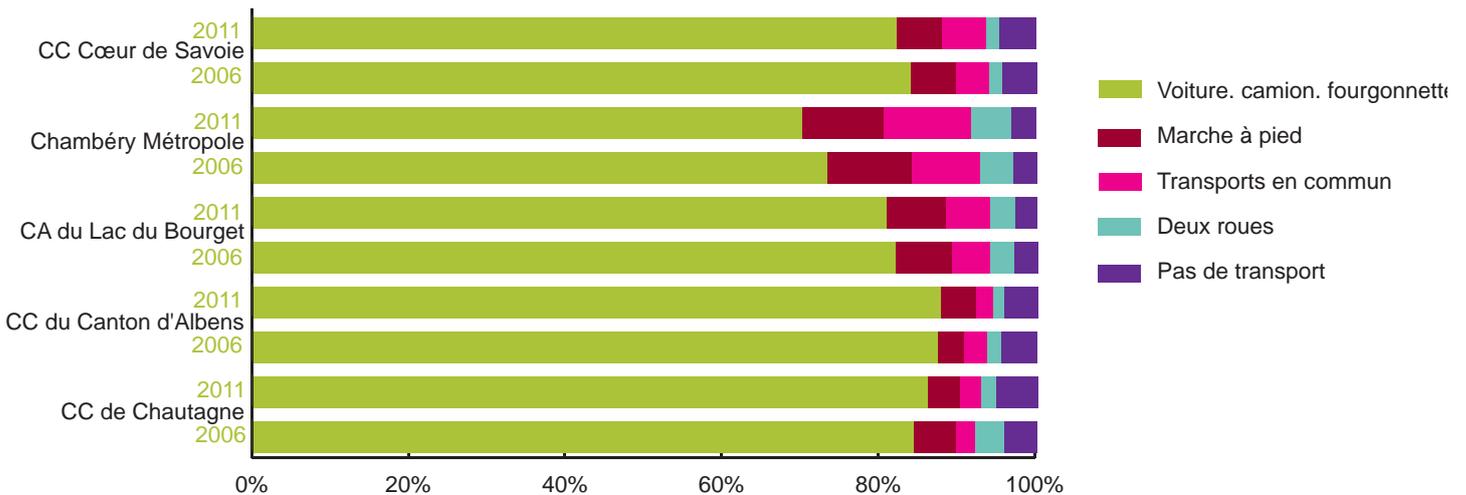
Les déplacements par des modes doux représentent 12,5% du total de déplacements en 2011. Les actifs de Chambéry métropole mobilisent plus fortement les modes de déplacement collectifs

et «doux» dans leur mobilité liée au travail.

Les transports en commun sont le mode de déplacement domicile – travail connaissant la plus forte hausse. Cette augmentation est plus marquée sur Chambéry métropole et reste modérée sur l'agglomération du Lac du Bourget. Toutefois, pour tous les types de déplacements, le nombre de voyageurs utilisant les transports en commun urbains a été multiplié par environ 1,5 pour les deux agglomérations, soit une hausse moindre par rapport à celle attendue dans le SCoT fixée à l'horizon de 20 ans (de l'ordre de 2,5 à 3).

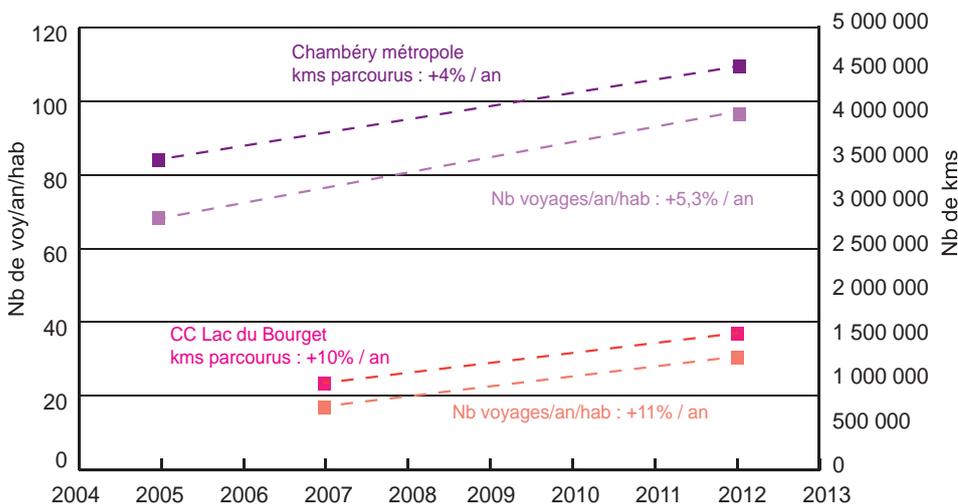
Evolution des modes de déplacements domicile-travail entre 2006 et 2011

réalisation : Tercia consultants, source : INSEE



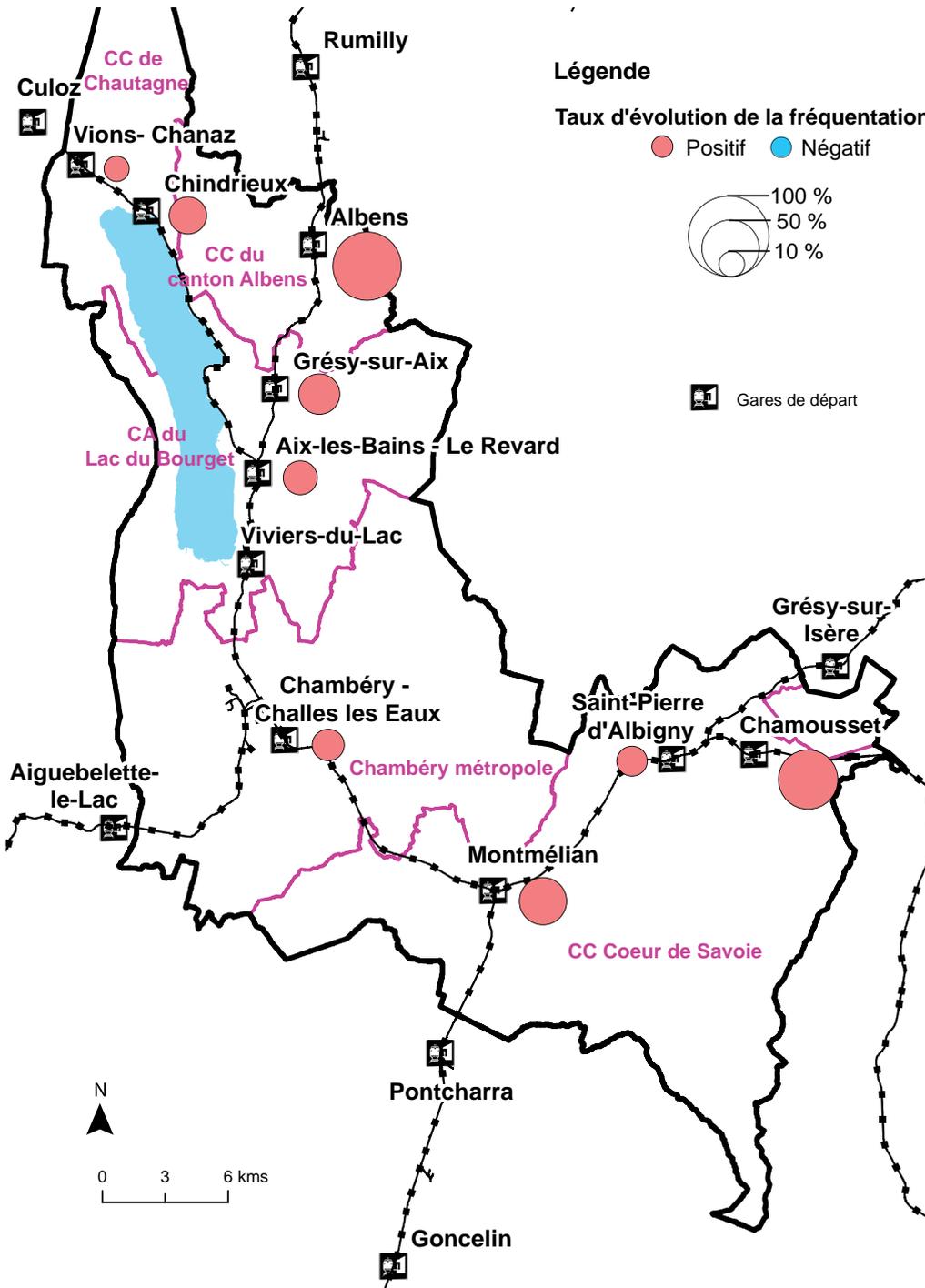
Evolution de la fréquentation des transports en commun entre 2005 et 2013

réalisation : Métropole Savoie



Evolution de la fréquentation des gares entre 2005 et 2012

réalisation : Métropole Savoie, source : DDT de la Savoie - données de vente Aristote



Toutes les gares ferroviaires du territoire ont bénéficié depuis la mise en œuvre du SCoT d'une augmentation de leur fréquentation générale. Des améliorations ont été réalisées notamment sur le cadencement et l'accessibilité. Des politiques incitatives ont également été mises en place.

Les pistes cyclables se sont progressivement étoffées, couplées à un renforcement de l'offre de la vélostation sur Chambéry et Aix-les-Bains. Leur fréquentation est en hausse au moins dans Chambéry mais, faute de données, n'a pas pu être estimée sur le reste du territoire.

La couverture géographique et la qualité du réseau de transport en commun a été améliorée dans les agglomérations. Toutefois des efforts restent à faire pour assurer l'adéquation entre la demande de déplacement domicile-travail et l'offre de transport en commun.

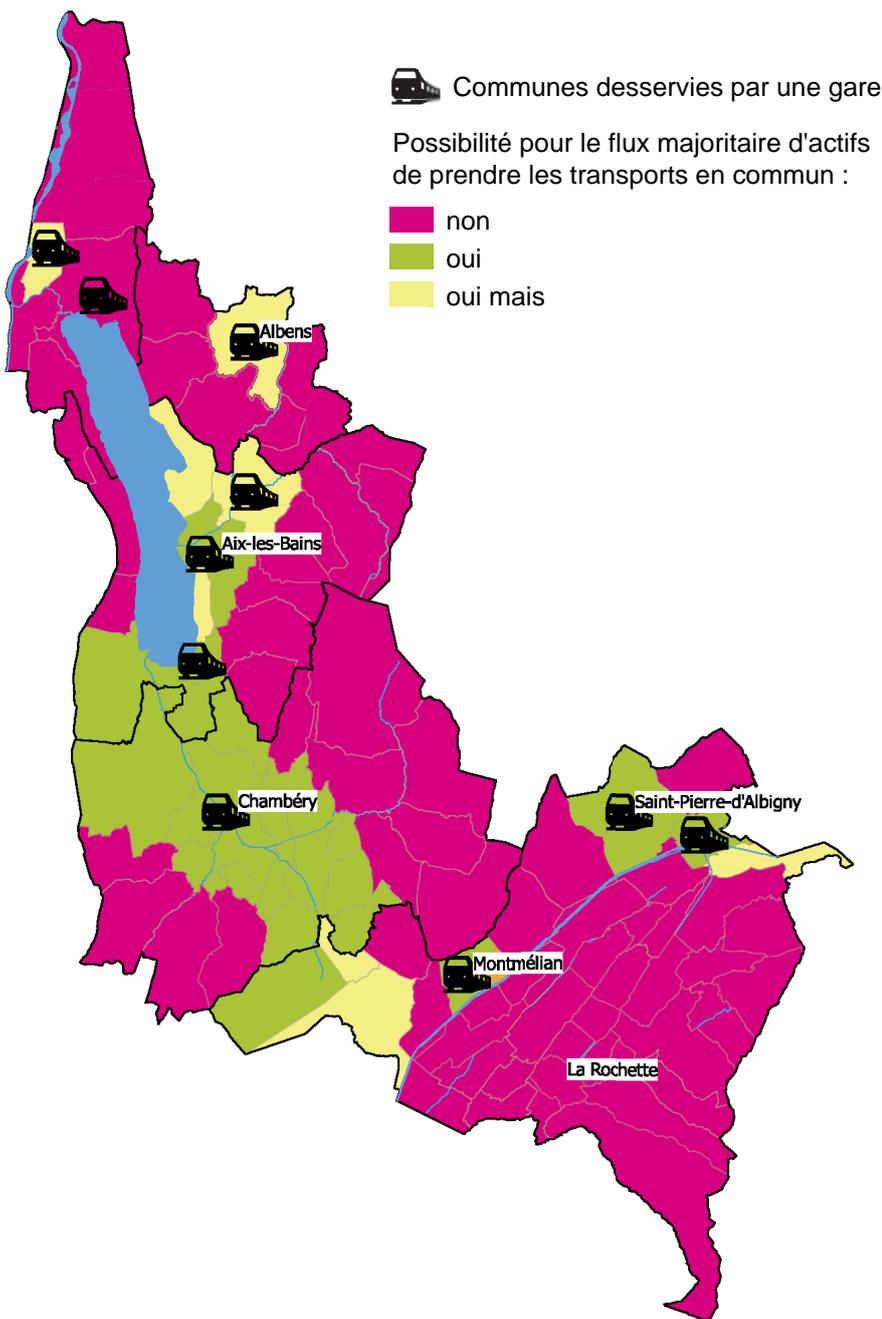
Des marges de progression existent encore sur le développement de l'intermodalité, avec un manque de coordination entre les différents modes de transport. Des efforts ont été réalisés comme la mise en place de titres uniques. Des aménagements sont prévus en ce sens au niveau des gares TGV de Chambéry et d'Aix-les-Bains.



L'usage des transports en commun et notamment du transport ferroviaire se développe significativement, en particulier dans les agglomérations. L'usage de la voiture et les flux d'actifs utilisant ce mode de transport depuis et vers Chambéry Métropole restent cependant très élevés.

Adéquation offre de transports en commun et demande de déplacements domicile-travail

réalisation : Métropole Savoie, source : Métropole Savoie



Des efforts restent à réaliser pour améliorer l'offre de services ainsi que la desserte et la mobilité dans les zones rurales.

Trafic et réseau routiers

Convergent-ils vers une plus grande durabilité ?

Le trafic routier des véhicules légers augmente globalement sur la période 2007-2013, de l'ordre de 5%. L'augmentation est toutefois variable selon les types d'infrastructures routières. Les routes départementales connaissent en effet une baisse globale de trafic, qui peut à la fois s'expliquer par un report vers les autoroutes mais également par le développement des modes de transport en commun et «doux».

Le trafic des poids lourds diminue de pratiquement 10% sur la période 2007-2013. Toutes les infrastructures routières profitent de cette tendance qui devrait contribuer à limiter les nuisances qui en découlent.

Il existe très peu d'aménagements réalisés ou programmés sur les 30 projets d'infrastructures routières identifiés dans le SCoT (échangeurs, déviations, passages à niveau,...) : 1 réalisé, 3 en projet et 5 abandonnés, dont le contournement autoroutier de l'agglomération de Chambéry.

Tous les projets réalisés ou en cours de réalisation se justifient par des considérations environnementales, économiques ou répondent aux insuffisances du réseau actuel. Plusieurs projets qui ne relevaient pas de cette logique mais ambitionnaient plutôt de soutenir une augmentation du trafic ont été abandonnés.

Synthèse des résultats

Déplacements

 À revoir  En progrès  Objectif atteint



Pilier du SCoT Environnement

Espaces naturels, agricoles et paysages

Le territoire du SCoT de Métropole Savoie est d'une **haute qualité agro-environnementale**. Ses milieux naturels et agricoles, garants du paysage et de l'identité du territoire, sont à préserver face à la pression de l'urbanisation. Le SCoT en fait un de ses objectifs et souhaite protéger les espaces les plus précieux, limiter l'étalement urbain et le mitage des zones agricoles.

Le Document d'Orientations Générales identifie et spatialise dans la carte «équilibre Développement / Protection» les différents espaces à protéger: naturels, agricoles, viticoles, paysagers et forestiers. Il ne s'agit pas d'une délimitation au sens du code de l'urbanisme mais d'une localisation indicative dont la traduction doit être réalisée par les documents d'urbanisme locaux, avec une nécessaire marge d'interprétation permettant de s'adapter aux limites du terrain.

Les équilibres territoriaux et les paysages sont-ils maintenus ?

L'occupation des sols et les grands équilibres territoriaux ont été très peu modifiés depuis 12 ans. Les espaces artificialisés ont progressé d'un peu plus de 1 000 ha, soit une hausse d'environ 10% entre 2001 et 2013. Le rythme de l'artificialisation a été fortement ralenti au regard des 25 années ayant précédé l'approbation : l'artificialisation est passée de 200 ha par an sur la période 1973-2003, à 84 ha par an en moyenne entre 2001 et 2013. Cette artificialisation peut s'expliquer par une dynamique de croissance démographique et économique importante, due à la forte attractivité du territoire de Métropole Savoie.

Il faut par ailleurs mentionner l'effort très important réalisé par les communes au travers du déclassement de zones urbanisables dans le cadre de la mise en compatibilité des PLU avec le SCoT (voir partie «Traduction du SCoT dans les PLU») : il a conduit à la restitution à une vocation naturelle et agricole de 2 700 ha d'espaces.

Et demain ?

Quel capital environnemental, paysager et agricole déterminant pour la qualité du cadre de vie préserver et valoriser ?



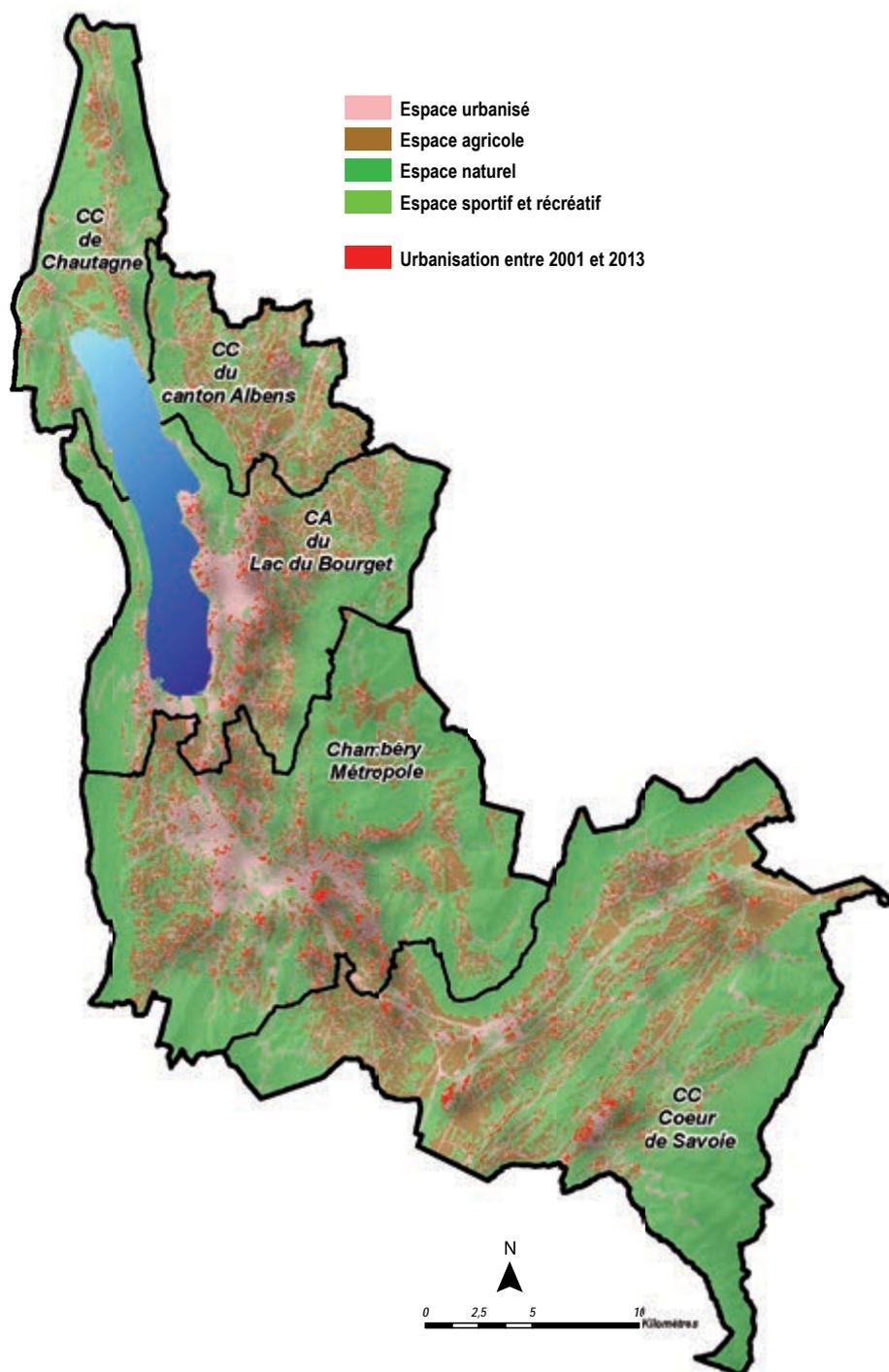
ÉVOLUTION DE L'ARTIFICIALISATION

L'évolution de l'artificialisation est observée en comptabilisant l'ensemble des espaces nouvellement artificialisés entre 2001 et 2013 par interprétation des photographies aériennes correspondantes. L'artificialisation comprend : les espaces urbains à dominante habitat, les espaces urbains à dominante économique, les infrastructures, les chantiers et carrières ainsi que les espaces sportifs et récréatifs (golf, terrains de sports, parcours de santé..).

Les espaces agricoles, les sites porteurs de biodiversité et de qualité paysagère sont-ils efficacement préservés ?

Occupation du sol en 2013 et espaces urbanisés entre 2001 et 2013

réalisation : Tercia Consultants, source : Métropole Savoie



La protection des espaces naturels à forts enjeux de biodiversité et présentant une qualité paysagère est bien prise en compte dans le SCoT : 90% d'entre eux sont protégés par les diverses dispositions du SCoT. En revanche, le niveau de protection est un peu moins prégnant dans les documents d'urbanisme communaux (66%).

La protection des espaces agricoles (environ 27 000 ha) est également importante et représente à l'échelle du territoire 77% des espaces agricoles, dont 58% pour des motifs strictement agricoles ou viticoles (et non pour la conjonction de plusieurs enjeux, paysagers et agricoles par exemple).

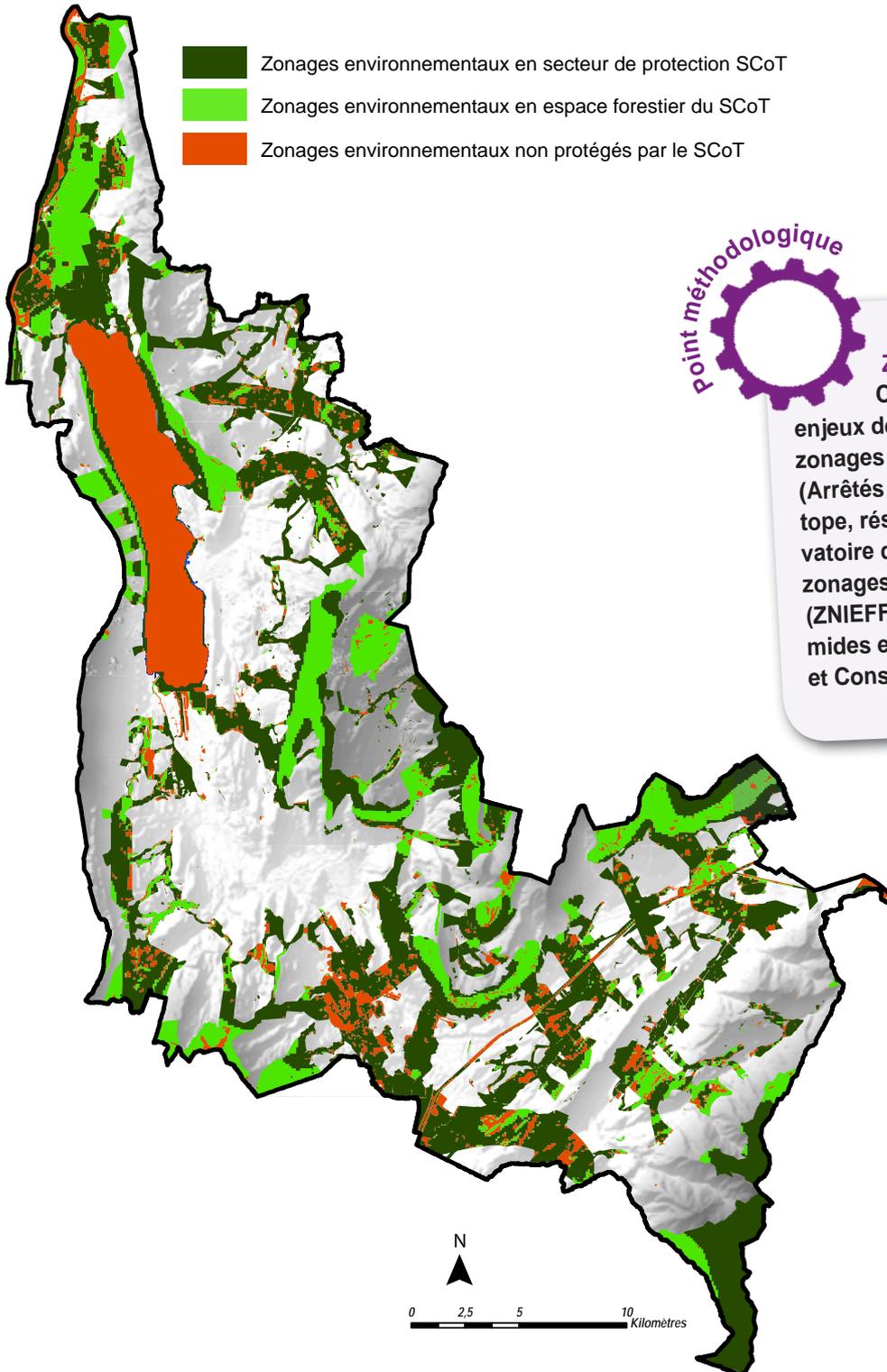
Dans les PLU, la part des zones agricoles considérées comme à préserver est sensiblement plus faible : 70% de ces espaces sont inclus dans les zones A. Leur part est très similaire dans les différents EPCI. Les zones A strict dont la réglementation est plus contraignante (interdiction de construire y compris des bâtiments à vocation agricole) couvrent quant à elle 1/3 de la superficie totale des espaces agricoles.

Les protections agricoles du SCoT se sont révélées assez efficaces puisque la grande majorité de la perte d'espaces agricoles observée entre 2001 et 2013 a été réalisée en dehors des espaces protégés du SCoT (90%).

Il subsiste de façon limitée environ 10% (108 ha) de pertes d'espaces agricoles sous protection SCoT. Ce chiffre peut très largement s'expliquer par l'antériorité de la période d'observation de l'évolution de l'occupation des sols (4 ans avant l'approbation) et par la marge d'interprétation dans les sources d'occupation des sols d'une part et des documents d'urbanisme d'autre part.

Localisation des zonages environnementaux protégés et non protégés par le SCoT

réalisation : Tercia Consultants, sources : Métropole Savoie, Conseil Départemental de la Savoie



ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Ce sont les espaces révélant des enjeux de biodiversité. Sont compris les zonages environnementaux réglementaires (Arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves naturelles, sites du Conservatoire du littoral), les sites Natura 2000, les zonages d'inventaire du patrimoine naturel (ZNIEFF), les inventaires des zones humides et les corridors écologiques (SRCE et Conseil Départementale de la Savoie).

Avec un rythme d'artificialisation nettement ralenti au regard des 25 années ayant précédé l'approbation du SCoT, les grands équilibres du territoire sont maintenus. Les espaces agricoles et espaces naturels porteurs de biodiversité, qui participent à la qualité du grand paysage, composante essentielle de l'attractivité de Métropole Savoie, bénéficient d'un taux de protection élevé (respectivement 90% et 77%).

Les sensibilités paysagères des espaces sont-elles bien prises en compte dans les choix d'urbanisation ?

Les secteurs présentant des sensibilités particulières comme les espaces proches du rivage (EPR) en application de la loi Littoral et les routes paysagères (routes vertes et routes rurales identifiées par le SCoT) ont été globalement bien préservés et peu urbanisés au regard des superficies concernées.

Le principe d'urbanisation limitée dans les EPR a été bien respecté

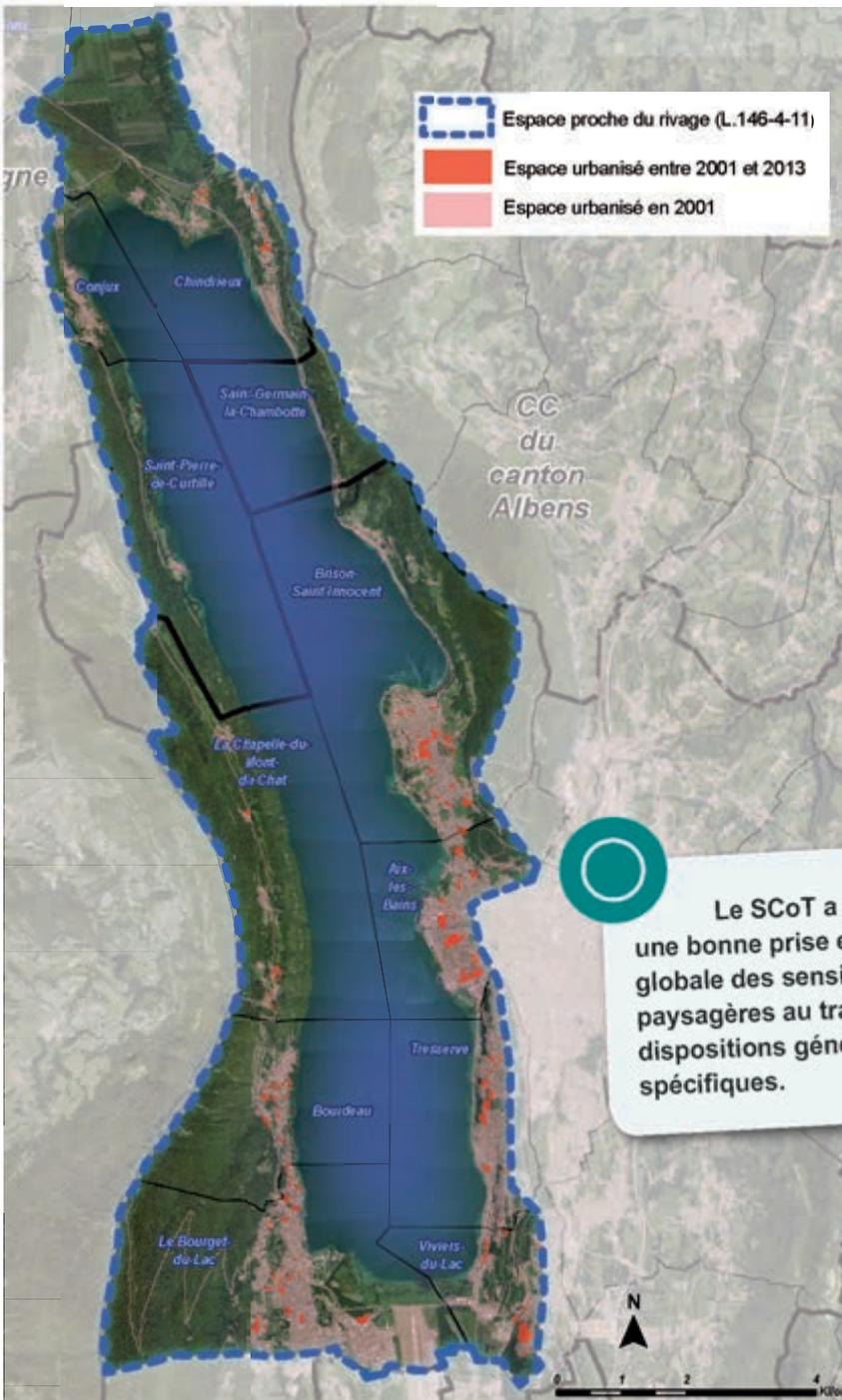
avec seulement 1% des superficies d'EPR urbanisées en 12 ans. Cependant, le SCoT ne prévoit pas d'objectifs précis d'extension urbaine dans les EPR qu'il ventilerait par commune.

L'urbanisation à proximité des routes sensibles au niveau paysager a été limitée : elle représente moins de 2% des superficies totales de la zone tampon étudiée

et 15% de l'urbanisation totale sur la période. L'analyse fine de la localisation de l'urbanisation nouvelle le long de ces routes paysagères montre que celle-ci est très majoritairement située au sein des agglomérations existantes, en comblement de dents creuses. Les intentions du SCoT sont donc respectées.

Evolution des espaces urbanisés dans les espaces proches du rivage entre 2001 et 2013

réalisation : Tercia Consultants, source : Métropole Savoie et DDT de la Savoie



EVOLUTION DE L'URBANISATION DE PART ET D'AUTRE DES ROUTES VERTES ET RURALES DE CARACTÈRE

L'évolution de l'urbanisation est observée en comptabilisant les espaces nouvellement urbanisés entre 2001 et 2013 dans une zone tampon de 100 mètres de part et d'autre des routes vertes et rurales de caractère par interprétation des photographies aériennes correspondantes. L'urbanisation comprend : les espaces urbains à dominante habitat, les espaces urbains à dominante économique, les infrastructures ainsi que les chantiers et carrières. Cette zone tampon englobe les enveloppes bâties des communes traversées.



Le SCoT a permis une bonne prise en compte globale des sensibilités paysagères au travers des dispositions générales ou spécifiques.



Les dispositions relatives aux espaces proches du rivage mériteraient d'être développées à l'avenir.

Zones humides

Le SCoT identifie au sein des espaces naturels intéressants pour leur biodiversité une catégorie particulière de milieux à forts enjeux : les zones humides, qui bénéficient d'une législation spécifique en vigueur, postérieure à l'approbation du SCoT. En particulier, la doctrine «éviter, réduire et compenser» s'applique à ces espaces, avec en cas d'artificialisation une compensation à 200% de la surface perdue.

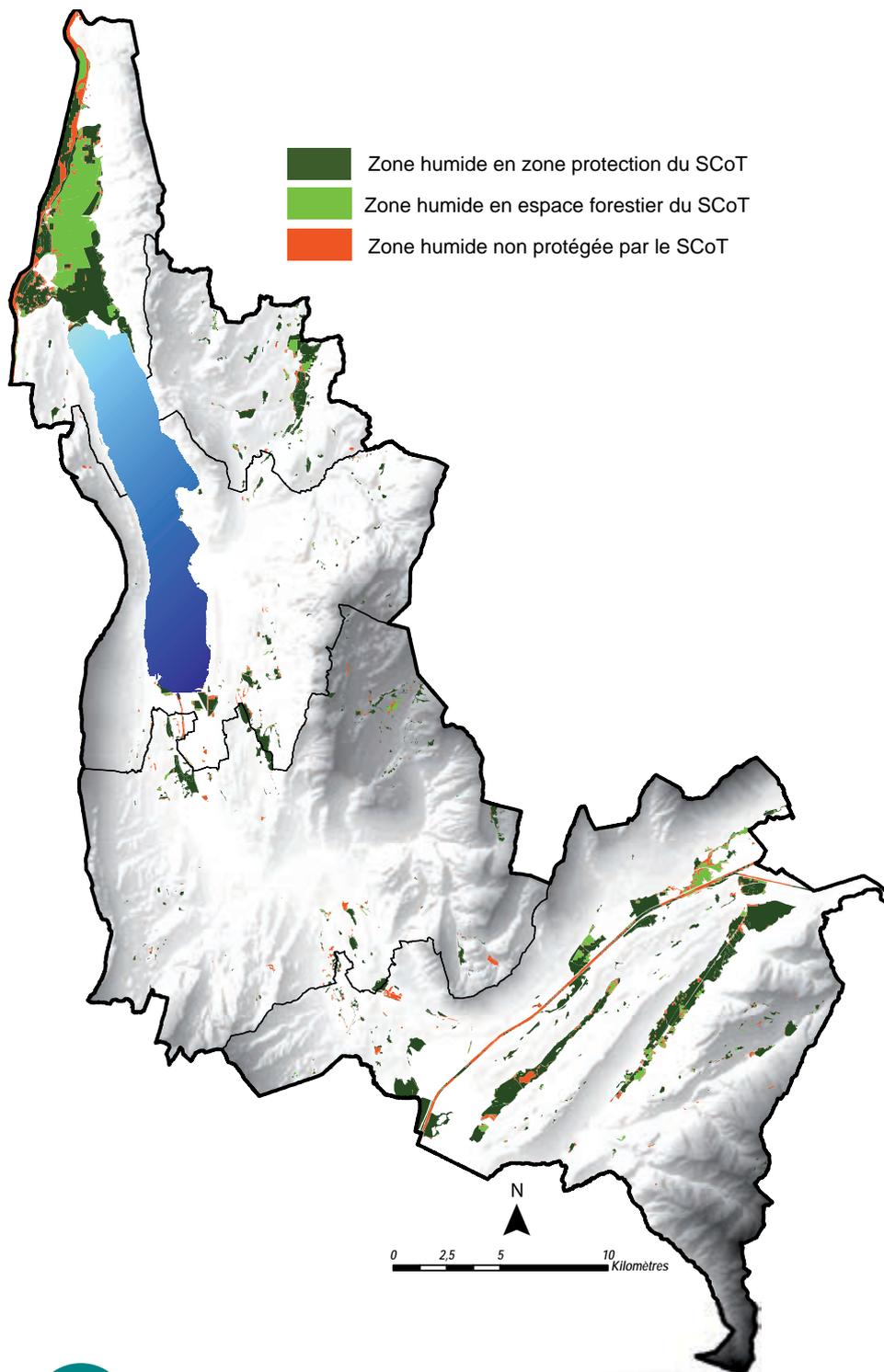
La connaissance des zones humides a fortement évolué depuis l'approbation du SCoT. Il est donc nécessaire d'apprécier la prise en compte dans le SCoT des enjeux liés aux zones humides tels qu'ils sont connus aujourd'hui. La compatibilité avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée approuvé en 2009 méritera une attention particulière.

Les zones humides sont-elles bien prises en compte dans le SCoT ? Avec 6 780 ha de zones humides, le nouvel inventaire réalisé par le Conseil général de Savoie en 2014 a mis en évidence près de 2 600 ha de zones humides supplémentaires qui n'étaient pas connues au moment de l'élaboration du SCoT. L'augmentation a été particulièrement importante dans les Communautés de communes de Cœur de Savoie et de Chautagne.

Les protections «Espaces naturels» du SCoT, dédiées aux milieux naturels sont assez limitées et ne concernent que 30% des zones humides. Le taux de protection dans le SCoT passe à 86% avec l'ensemble des zonages de protection du SCoT incluant les espaces forestiers. Les surfaces de zones humides non protégées sont majoritairement localisées dans les CC de Cœur de Savoie et de Chautagne, fortement concernées par le nouvel inventaire du CG 73.

Protection des zones humides dans le SCoT

réalisation : Tercia Consultants, sources : Métropole Savoie, Conseil Départemental de la Savoie



Le SCoT a bien pris en compte les zones humides dans les protections globales et a contribué à limiter leur artificialisation au cours de sa mise en œuvre. Le projet urbain du SCoT n'est pas remis en cause par les zones humides mais des ajustements sont à prévoir sur certains pôles d'activités économiques.

Les zones humides classées en zones N dans les PLU représentent 65% des surfaces inventoriées. Leur prise en compte n'atteint donc pas le niveau des intentions de protection du SCoT.

L'urbanisation dans les zones humides entre 2001 et 2013 est très limitée : 60 ha, soit moins de 1% des zones humides totales.

La présence des zones humides n'engendre pas de remise en question majeure des pôles préférentiels à vocation d'habitat. Elle impacte en revanche plus significativement les pôles préférentiels à dominante d'activités (74 ha soit 15% des pôles économiques et 1% des zones humides de Métropole Savoie), majoritairement dans la Communauté de communes Cœur de Savoie et à Chambéry métropole.

Qualité de l'eau et des milieux aquatiques superficiels

Le SCoT se fixe un objectif de maintien de la qualité de l'eau en cherchant à concentrer l'urbanisation dans les secteurs à forte capacité d'assainissement, à développer de la gestion des eaux pluviales, tout en prenant en compte le projet Grand Lac, le contrat de bassin versant du lac et le SDAGE.

Le SDAGE, avec lequel le SCoT doit être compatible selon le code de l'urbanisme, a été révisé en 2009, soit quelques années après l'approbation du SCoT.

A-t-on atteint les objectifs de qualité prévus par le SDAGE ?

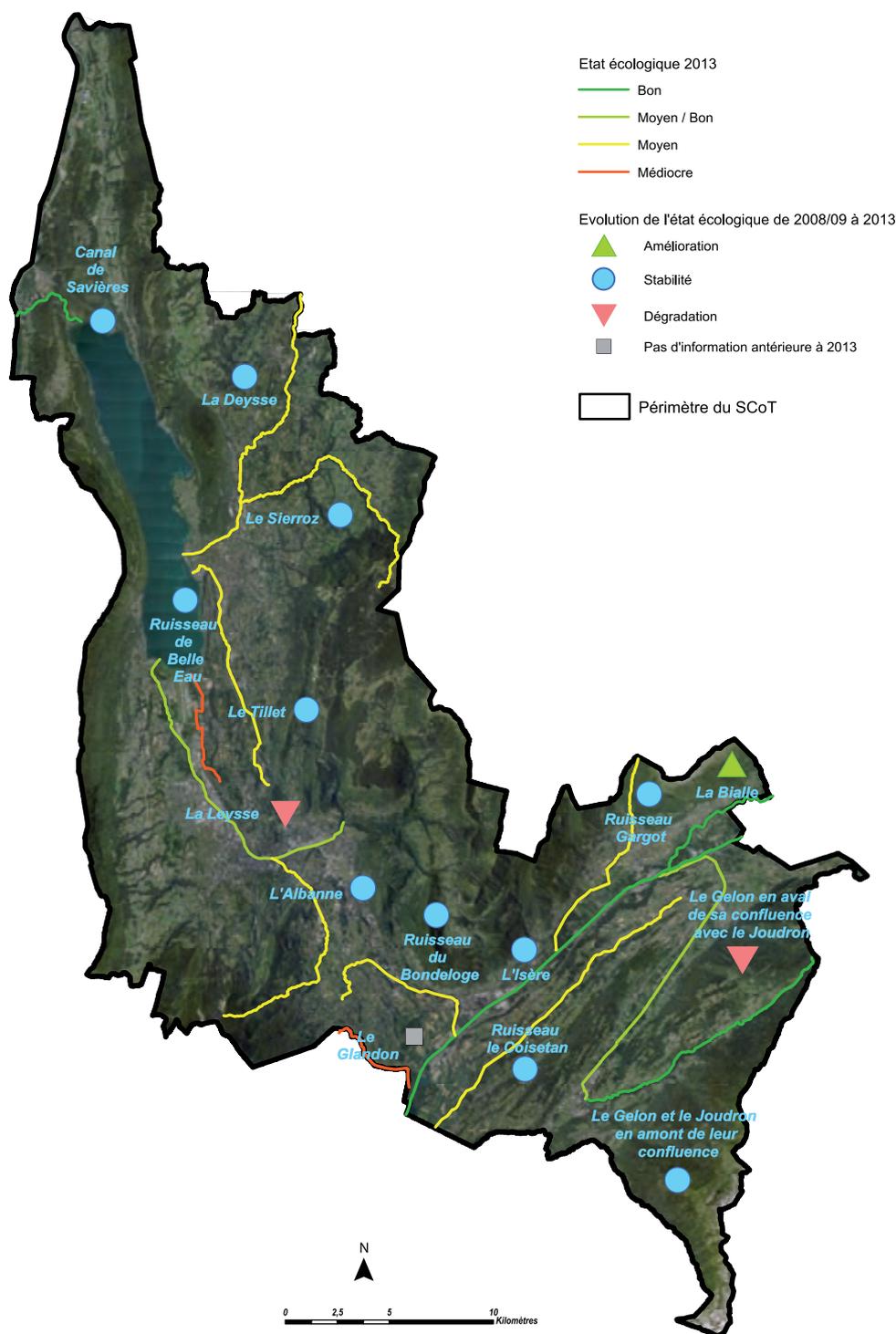
La qualité de l'eau du Lac du Bourget a connu une amélioration croissante depuis les trente dernières années, après avoir connu dans les années 50 à 70 un phénomène d'eutrophisation important.



Envisager une inconstructibilité stricte des zones humides les plus remarquables du territoire dans le cadre de la révision du SCoT. Il existe par ailleurs quelques zones blanches (155 ha) constituées de zones humides pour lesquelles il serait opportun d'envisager une protection lors de la révision du SCoT.

Evolution de l'état écologique des cours d'eau des sous bassins du Lac du Bourget et de Combe de Savoie

réalisation : Tercia Consultants, source : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse



Les cours d'eau du territoire sont de qualités variables (moyen à bon), avec peu d'évolution entre 2008 et 2013. Aucun cours d'eau n'est dans un mauvais état écologique. La qualité des milieux aquatiques est donc relativement bonne, et ce sur l'ensemble du territoire de Métropole Savoie.

L'observation de l'évolution de l'artificialisation des sols permet de conclure que l'inconstructibilité a été respectée sur les berges des cours d'eau.



Des protections réglementaires des berges des cours d'eau pourraient toutefois être renforcées dans le SCoT et les PLU, afin de s'assurer de la pérennité de ce résultat. Les efforts en matière d'assainissement doivent être poursuivis.

A-t-on renforcé les capacités d'assainissement ?

Les capacités d'épuration sont globalement suffisantes sur le territoire de Métropole Savoie. Certains secteurs sont toutefois en sous-capacité. Des investissements sont donc à prévoir pour ces stations. Les pics de traitement liés aux flux touristiques dans certaines zones doivent être gardés à l'esprit dans les années à venir.

Des efforts en matière d'assainissement pluvial ont été réalisés sur le territoire avec de nombreux travaux d'amélioration sur le réseau. Toutefois, la mise en place de schémas directeurs d'assainissement pluviaux dans les intercommunalités ne s'est pas généralisée. Une attention devra être portée sur ce sujet à l'avenir.



Le territoire est globalement dans une dynamique d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et de maîtrise des rejets.

Ressource en eau potable

Le territoire de Métropole Savoie est très bien doté en matière de ressource en eau, avec des nappes aquifères très importantes et l'énorme réservoir constitué par le lac du Bourget (plus grand lac d'eau douce de France).

Cependant, avec un objectif de croissance de 45 000 habitants à l'horizon du SCoT (2025) et des captages qui peuvent subir des étiages très sévères en été, la question de l'adéquation des ressources disponibles à ces prévisions de croissance est majeure. Ce point est un élément important de l'analyse de la compatibilité du SCoT avec le SDAGE approuvé le 20 novembre 2009.

Le SCoT prévoit un renforcement des interconnexions, notamment entre la Communauté d'agglomération du lac du Bourget et Chambéry métropole, la préservation de la qualité des ressources souterraines, et la mise en place de schémas directeurs d'eau potable. Il s'appuie également sur les actions du contrat de bassin versant du lac du Bourget (2002).

La qualité de l'eau pour l'alimentation en eau potable est-elle maintenue ?

En 2014, le territoire de Métropole Savoie présente des ressources en eau potable de qualité, sans problème de pollution avérée, et ce sur la totalité des captages inventoriés. Pour le lac du Bourget alimentant une petite partie du territoire, la qualité de l'eau est également assurée.

A-t-on sécurisé l'approvisionnement en eau potable ?

Les ressources sont aujourd'hui globalement abondantes mais pas forcément accessibles à toutes les communes.

Certains secteurs sont d'ores et déjà déficitaires en raison du manque d'interconnexions fiables entre les différents réseaux (notamment Grésy-sur-Aix, Drumettaz-Clarafond, Hexapôle). Les collectivités ont engagé différents projets de sécurisation réciproque (travaux d'interconnexions de réseaux) notamment entre les deux agglomérations et un Plan de gestion de la ressource en eau est en cours de réalisation. Sur le secteur Cœur de Savoie, la situation est distincte puisque le territoire n'est pas repéré comme déficitaire aujourd'hui. Toutefois, à l'avenir, avec les pertes probables de débit des ressources souterraines et des besoins en hausse, la situation pourrait aboutir à un déficit d'eau, notamment dans certains pôles préférentiels du SCoT (Francin, Montmélian et Saint-Pierre-d'Albigny.)

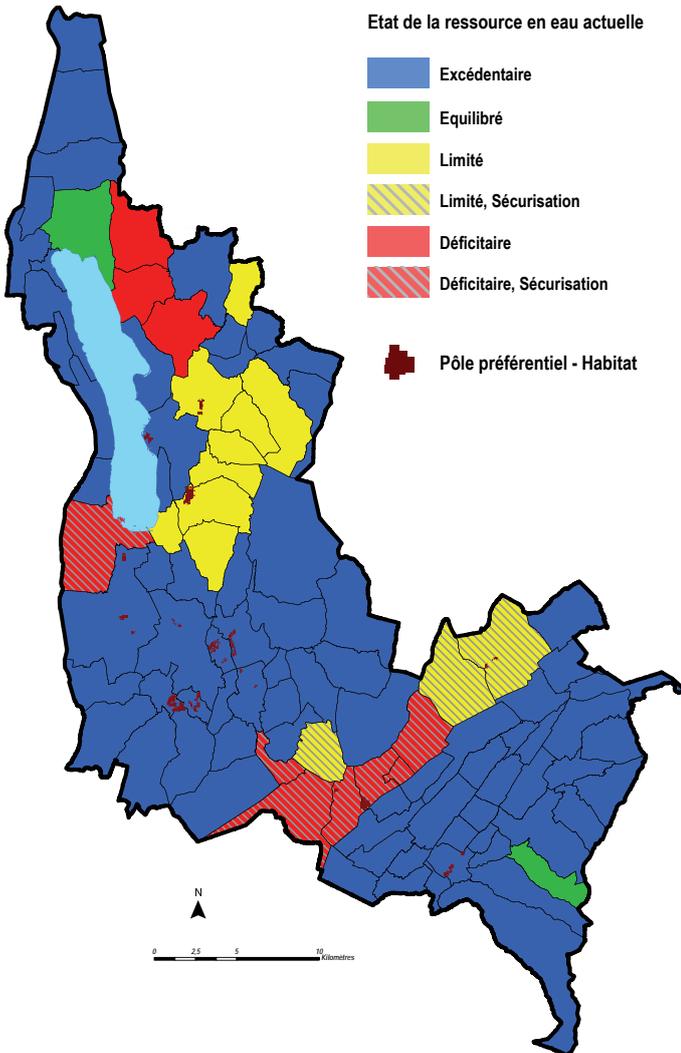
En l'absence d'une stratégie globale à l'échelle du SCoT, de nombreux efforts restent à accomplir pour garantir l'adduction en eau potable dans l'ensemble des communes et en toute saison.

Etat de la ressource en eau et localisation des pôles préférentiels

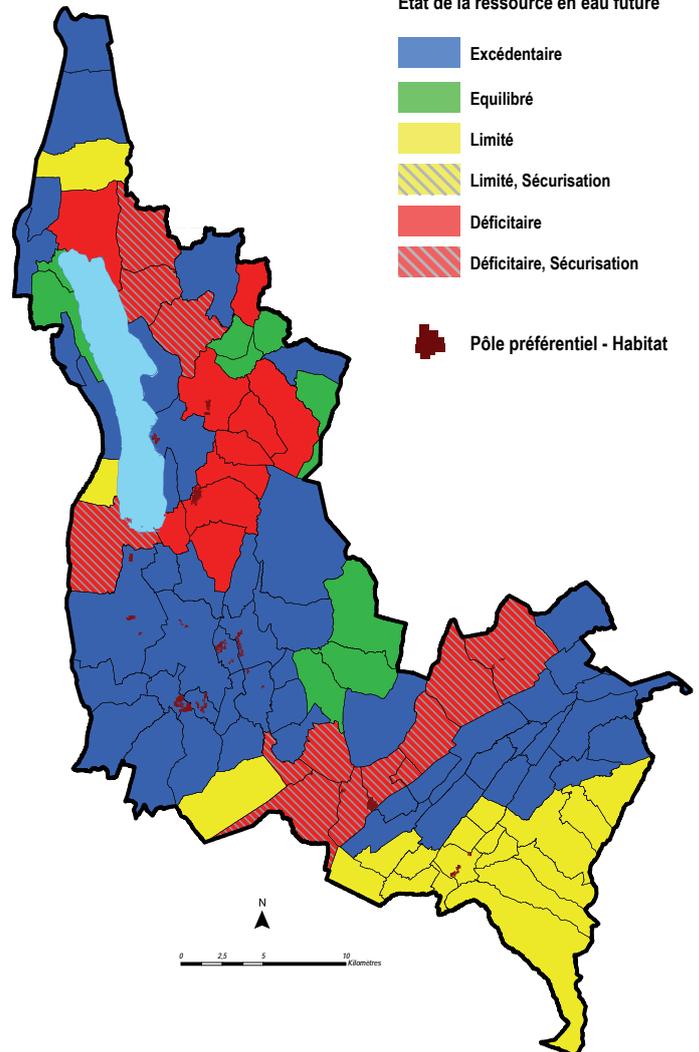
réalisation : Tercia Consultants, sources : Métropole Savoie, Conseil Départemental de la Savoie

Situation future

Situation actuelle



Etat de la ressource en eau future



La qualité de la ressource est bonne. La sécurisation a été initiée mais doit être largement renforcée, notamment pour les secteurs déficitaires. Malgré une stratégie existante entre certains EPCI, le territoire de Métropole Savoie nécessiterait une approche plus globale de gestion de la ressource en eau à l'échelle du SCoT.



Le SCoT pourrait conditionner le développement des pôles préférentiels localisés dans les communes en situation déficitaire (actuelle voire future) à la définition d'une maîtrise d'ouvrage dédiée à la réalisation effective des travaux de sécurisation de la desserte en eau potable.

Risque inondation

Le SCoT de Métropole Savoie intègre le risque inondation en prenant en compte les PPRI prescrits en 2005 et les études d'aléas disponibles au moment de l'élaboration. La grande majorité des zones inondables identifiées dans l'état initial est classée en zone protégée. Dans les pôles préférentiels concernés par une constructibilité sous conditions précisées par les PPRI, l'urbanisation est conditionnée à la réalisation effective des aménagements prévus dans les PPRI.

Cependant, la connaissance des risques inondation et de la limitation de la constructibilité au regard des risques inondation a fortement évolué depuis l'approbation du SCoT : révision depuis 2008 jusqu'en 2013 des PPRI existants (Combe de Savoie, Bassin Chambérien, Chautagne (zonage du PPRI 2014 en cours) et adoption d'un nouveau PPRI (Bassin Aixois en 2011). Parallèlement, les modalités de prise en compte du risque ont également évolué.

L'exposition au risque s'est-elle développée ?

Entre 2001 et 2013, l'exposition au risque inondation à l'échelle du SCoT ne s'est pas aggravée de manière significative. L'urbanisation réalisée dans des secteurs actuellement classés en zones rouges a été très limitée et, est antérieure à l'adoption des PPRI. Seuls 90 hectares répartis dans l'ensemble des intercommunalités ont été urbanisés avant les nouvelles prescriptions liées aux risques. La Communauté de communes de Cœur de Savoie est particulièrement touchée depuis la prescription du PPRI de la Combe de Savoie en 2013 qui contraint de nombreux espaces de part et d'autres de l'Isère. Cependant, cette situation n'est pas figée et des possibilités d'évolution ont été entérinées par le Préfet et conditionnées à la réalisation de travaux de protection.

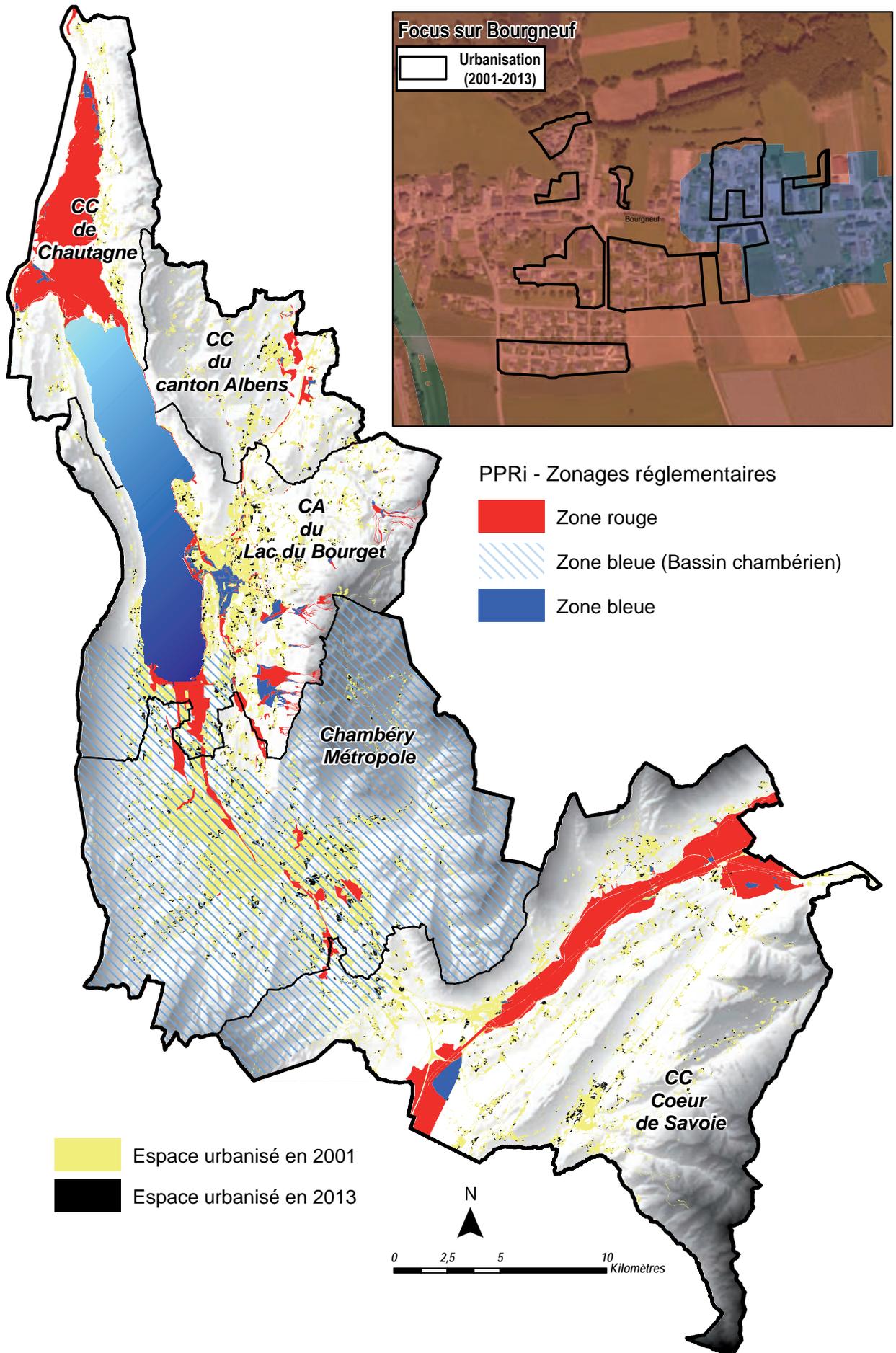
Répartition par EPCI des nouveaux espaces urbanisés entre 2001 et 2013 dans les zonages des PPRI

source : Métropole Savoie

EPCI	Urbanisation dans les zones soumises aux PPRI						Urbanisation dans les zones non soumises à un PPRI		Urbanisation totale	
	Zone rouge (inconstructible)		Zone bleue (constructible sous condition)		Zone bleue / Bassin chambérien (constructible sous condition)		Surf (ha)	%	Surf (ha)	%
	Surf (ha)	%	Surf (ha)	%	Surf (ha)	%	Surf (ha)	%	Surf (ha)	%
Chambéry Métropole	13	18%	0	0%	365	81%	17	3%	396	36%
CC Cœur de Savoie	40	54%	31	60%	22	5%	223	43%	316	29%
CA du Lac du Bourget	9	12%	14	28%	65	14%	186	36%	274	25%
CC de Chautagne	11	15%	6	12%		0%	39	8%	57	5%
CC du canton d'Albens	1	1%	0	1%		0%	54	10%	55	5%
Métropole Savoie	75	100%	51	100%	451	100%	521	100%	1098	100%

Evolution des espaces urbanisés dans les zones réglementées du PPRI entre 2001 et 2013

réalisation : Tercia Consultants, source : DDT 73



Le risque inondation remet-il en question le projet du SCoT ?

L'application des PPRI n'engendre pas de remise en question globale des pôles préférentiels à vocation d'habitat du SCoT au regard des contraintes inondation (seuls 4% d'entre eux sont impactés par de l'inconstructibilité).

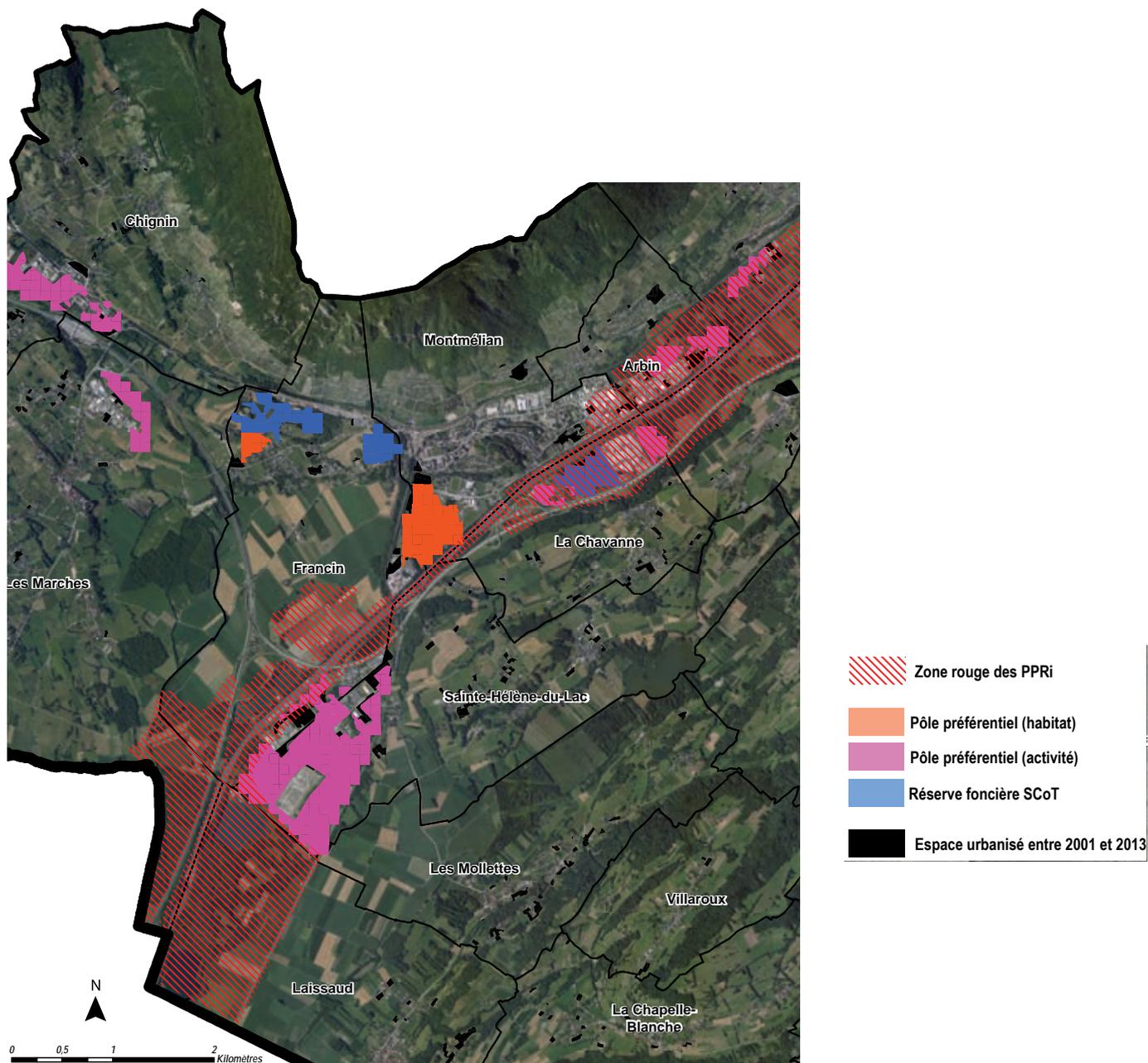
En revanche, les pôles préférentiels à vocation économique sont impactés de façon plus significative (19% des surfaces), notamment dans la Communauté de

communes Cœur de Savoie. L'un de ces pôles économiques stratégiques pour l'avenir est entièrement en zone rouge inconstructible (la Chavanne/ Arbin/ Cruet). Des réserves foncières sont également fortement exposées, notamment dans la commune de la Chavanne (16 ha).

Enfin, il existe peu de zones blanches situées en zone rouge des PPRI (4% soit 200 ha).

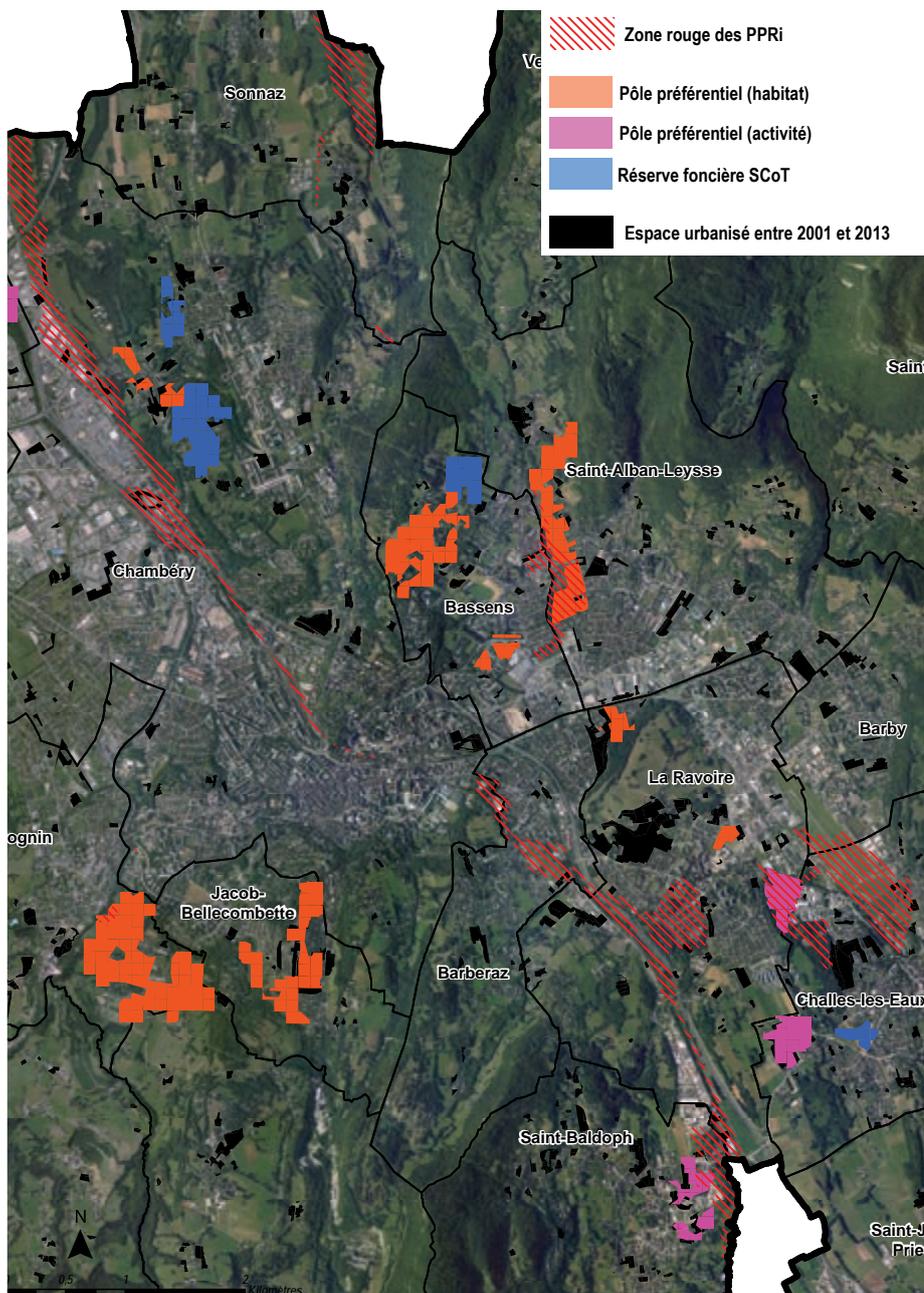
Localisation des pôles préférentiels d'urbanisation au regard des zones rouges du PPRI dans la Communauté de Communes de Cœur de Savoie

réalisation : Tercia Consultants, source : Métropole Savoie et DDT 73



Localisation des pôles préférentiels d'urbanisation au regard des zones rouges du PPRI dans la CA de Chambéry Métropole

réalisation : Tercia Consultants, source : Métropole Savoie et DDT 73



Conduire une réflexion sur les alternatives en matière de sites de développement économique pour l'avenir ainsi que sur la traduction des PPRI dans le SCoT.

Autres risques

Le SCoT de Métropole Savoie intègre les risques naturels et miniers en prenant en compte les PPRN (Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles), les PPRM (Plans de Prévention des Risques Miniers).

Le territoire du SCoT compte trois PPRN approuvés sur les communes de Vérel-Pragondran (2002), Vimines (2003), et Saint-Jean-d'Arvey (2003). Ils couvrent principalement les aléas glissements de terrain et chutes de bloc, éboulements. Les communes de Voglans et Sonnaz sont concernées par un PPRM approuvé en 2013.

Le PIZ (Plan d'Indexation en Z) est une procédure spécifique au département de la Savoie. Elle permet d'indiquer dans les PLU l'existence de risques d'origine naturelle, sur les parties du territoire non couvertes par un zonage à caractère réglementaire. Les PIZ ne sont pas pris en compte par le SCoT car ils ont été réalisés par les communes au gré des années et des besoins identifiés dans le cadre de leur PLU. Ces communes présentent un indice «z» dans leur document d'urbanisme.



La connaissance du risque et les approches de leur prise en compte se sont fortement développées après l'approbation du SCoT. Le risque inondation entraîne une remise en question du potentiel foncier dédié au développement économique du projet du SCoT, notamment dans le secteur sud (Cœur de Savoie).

Comment évolue la prise en compte des autres risques sur le territoire ?

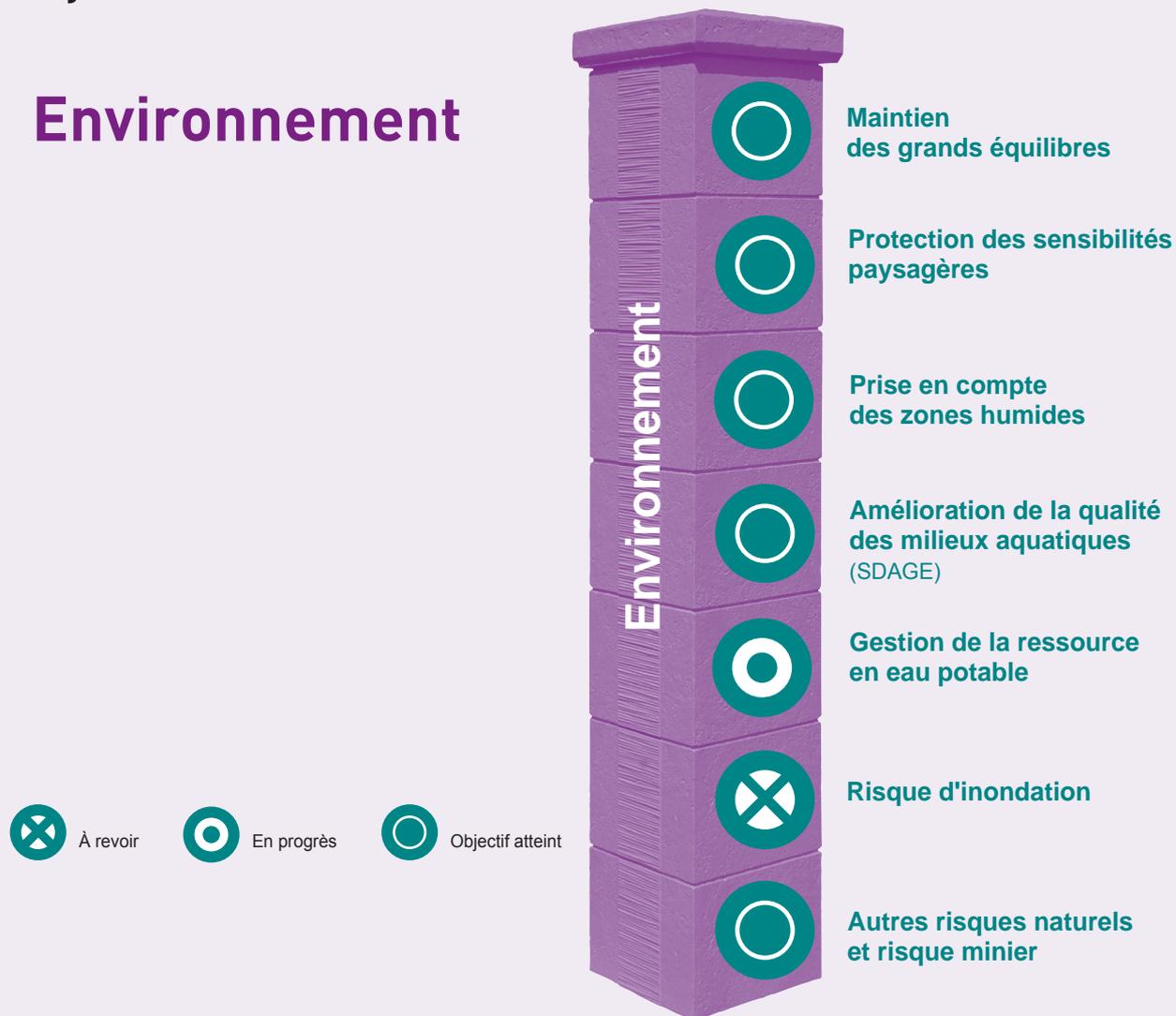
Avec une urbanisation très bien maîtrisée dans les zones rouges, aucune aggravation de l'exposition aux risques naturels (éboulements et glissements de terrain) et secteurs «z» des PLU n'apparaît. La connaissance des risques naturels (plans d'indexation en «z», PIZ) s'est majoritairement développée après l'approbation du SCoT avec l'élaboration de 55 PLU «après le

SCoT» dont 44 ont été amenés à élaborer un PIZ en raison d'un risque local identifié. Le choix de localisation des pôles préférentiels n'est pas remis en cause et le SCoT offre une bonne compatibilité avec le risque «local» indiqué par les PLU.

Des risques naturels qui sont bien pris en compte dans le SCoT et qui ne remettent pas en cause le projet.

Synthèse des résultats

Environnement



Pilier du SCoT

Faire vivre le SCoT

Ingénierie dédiée à la mise en œuvre du SCoT

Le SCoT a pour vocation de donner des orientations pour le territoire et d'inscrire le développement des communes dans une stratégie territoriale coordonnée. Les orientations et prescriptions du SCoT doivent être prises en compte dans les opérations d'aménagement et dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme des communes. Pour répondre à ces attentes, affirmées dans le SCoT, il est souhaitable qu'une animation et un accompagnement soient effectifs tout au long de sa mise en œuvre.

ont été accompagnées dans ce domaine depuis 2008) et dans la réalisation d'études d'urbanisme pré-opérationnel. 67 études ont ainsi été suivies depuis 2006, couvrant un total de 730 ha et représentant un potentiel de 11 000 logements et 555 000 m² de surface de plancher pour le développement économique.

Et demain ?

Maintenir,
renforcer l'ingénierie
dédiée à la mise
en œuvre du SCoT ?

Les communes sont-elles accompagnées dans la traduction du SCoT ?

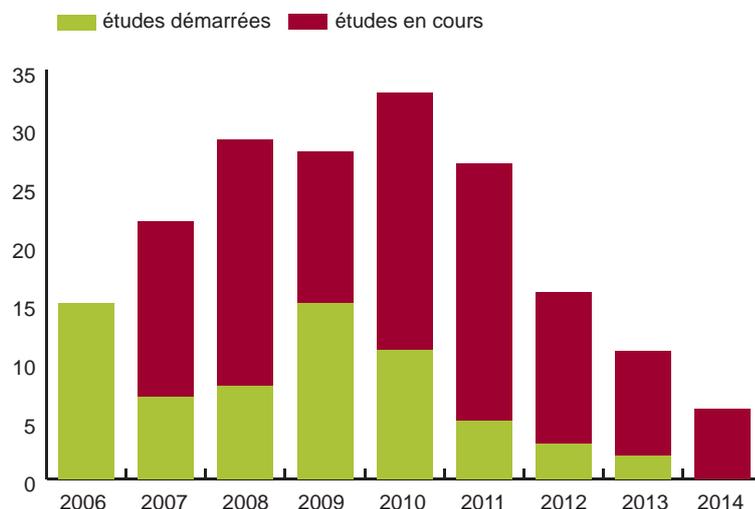
Métropole Savoie s'est doté à partir de 2005 d'une ingénierie en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, laquelle se consacre à l'accompagnement de la mise en œuvre du SCoT sur le territoire. L'équipe technique en aménagement du territoire et urbanisme du SCoT s'est depuis étoffée et mobilise entre 2 et 3 chargés de mission urbanistes à temps complet.

Au quotidien, le syndicat mixte du SCoT a satisfait à ses obligations réglementaires en tant que Personne Publique Associée à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux et autres documents de planification thématique (PLH par exemple). Ainsi, plus d'une centaine d'avis ont été émis.

Parallèlement, Métropole Savoie a également rempli une mission non obligatoire via l'accompagnement de ses collectivités membres, à leur demande, dans l'élaboration et la révision des PLU (26 communes

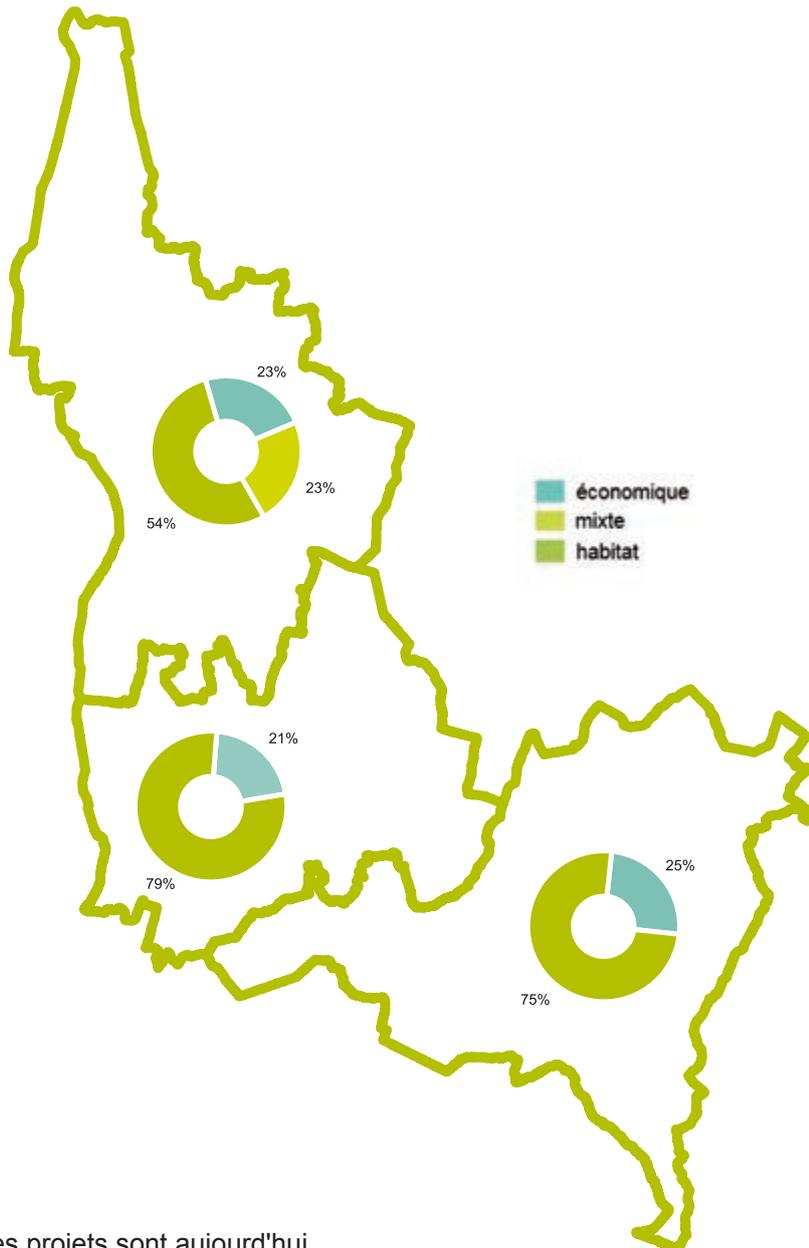
Etudes d'urbanisme pré-opérationnel accompagnées par Métropole Savoie entre 2006 et 2014

source : Métropole Savoie



Ces études ont été menées sur tous les secteurs de Métropole Savoie, dans 51 communes de taille diverse, à l'image de la typologie des communes de Métropole Savoie. Elles couvrent par ailleurs des projets à vocation principale d'habitat, d'activités économiques et mixte.

Vocation principale des projets faisant l'objet d'études d'urbanisme pré-opérationnel accompagnées par Métropole Savoie entre 2006 et 2014 source : Métropole Savoie



1/3 des projets sont aujourd'hui en phase opérationnelle ou livrés, contribuant ainsi à la production de logements et à préparer le développement de parcs d'activités économiques, identifiés pour la plupart d'entre eux comme des pôles préférentiels économique du SCoT.

L'accompagnement de Métropole Savoie permet également de produire toutes sortes de données de cadrage mises à disposition des communes, et ce sur des thématiques diverses : planification énergétique, solvabilité des ménages, évolution de l'occupation du sol, ... Une partie des données produites dans le cadre de l'évaluation du SCoT sera à ce propos diffusée aux équipes communales

Une ingénierie solide en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui accompagne la mise en œuvre du SCoT sur le territoire.

Analyse complémentaire

suivi/ évaluation des études d'urbanisme pré-opérationnelles

Afin de tirer un bilan de l'accompagnement des études d'urbanisme pré-opérationnelles réalisé par son équipe, Métropole Savoie a confié une mission d'évaluation en 2014 à un groupement de bureau d'études (Pluricité – Urbicand).

D'après les conclusions de cette évaluation, l'étude d'urbanisme pré opérationnel apparaît comme un outil de qualité pour les élus et les techniciens des collectivités ayant eu recours à cet appui de Métropole Savoie. Les principaux avantages résident dans la méthodologie mise en œuvre et la durée de l'accompagnement permettant à une collectivité de déterminer son propre projet, de pouvoir le faire évoluer et d'accroître son acceptabilité que ce soit au sein de l'équipe d'élus ou vis à vis de la population.

L'urbanisme pré opérationnel apparaît également comme **un outil efficace de mise en œuvre du SCoT** et d'amélioration du dialogue entre la planification (à l'échelle du SCoT ou des documents d'urbanisme locaux) et la mise en œuvre opérationnelle des projets.

Enfin, l'urbanisme pré opérationnel a également été analysé sous l'angle de **ses impacts sur l'économie locale**. Il ressort que la totalité des études démarrées à ce jour a généré un chiffre d'affaire d'environ 2,1 M€ pour les bureaux d'études. Les **23 projets entrés en phase opérationnelle ont permis de maintenir ou créer entre 3 900 et 4 900 emplois**. Cette estimation atteindrait 16 500 emplois maintenus ou créés si toutes les études menées à ce jour passaient à l'opérationnel.

Traduction du SCoT dans les PLU

Une fois le SCoT approuvé, les communes doivent mettre leurs documents d'urbanisme locaux en compatibilité avec le projet stratégique du SCoT, sa vision à long terme et ses prescriptions en matière d'urbanisme, de gestion durable du territoire et de préservation des espaces agricoles et naturels. Il s'agit d'un rapport de compatibilité et non de conformité. Chaque commune doit apprécier le degré de compatibilité de son document d'urbanisme avec le SCoT approuvé et décider de la nécessité ou non de mettre en révision son document.

L'une des ambitions phares du SCoT de Métropole Savoie était notamment le dimensionnement adéquat des documents d'urbanisme, afin de limiter une urbanisation trop extensive et donc préjudiciable au maintien des espaces naturels et agricoles. Les communes devaient également protéger des réserves foncières à long terme n'ayant pas vocation à être urbanisées à l'horizon du SCoT.

Le projet du SCoT est-il décliné dans les documents d'urbanisme locaux, notamment en matière de densité et de dimensionnement ? Les PLU représentent aujourd'hui 80% des documents d'urbanisme de Métropole Savoie et la très grande majorité des autres communes a lancé une procédure de révision. Entre 2005 et 2014, les superficies constructibles des documents d'urbanisme locaux ont diminué de 12% alors que dans le même temps les surfaces urbanisées ont augmenté de 13%.

Le ratio moyen (surfaces constructibles/surfaces urbanisées) du SCoT a donc baissé de 22% au cours des 10 dernières années, ce qui met en avant que les PLU sont globalement moins extensifs qu'en 2005. Le ratio varie néanmoins très fortement selon les communes (de 1,13 à 2,23).

Evolution du ratio des zonages constructibles sur les surfaces urbanisées

source : Métropole Savoie

	Superficies 2005 (ha)	Superficies 2013 (ha)	Evolution 2005 - 2013
Zonages constructibles des POS, carte communales et PLU	13 500	11 891	-12%
Surfaces urbanisées	7 598	8 591	13%
Zonage constructible / surfaces urbanisées	1,8	1,4	-22 %

Depuis l'approbation du SCoT, 2 712 ha ont été déclassés en zone agricole ou naturel, soit 21% des superficies constructibles existantes dans les documents d'urbanisme en vigueur avant l'approbation du SCoT.

Déclassement des zones urbanisables

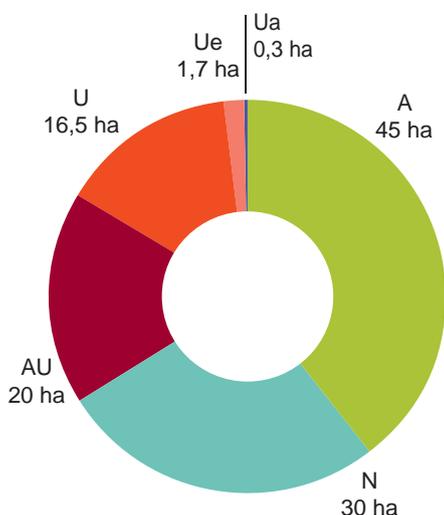
réalisation : Métropole Savoie, sources : numérisation des POS et PLU par la DDT de la Savoie

Type de zonage	Classement POS, PLU avant l'approbation du SCoT	Déclassement dans les PLU et POS au 01/01/2014				
		Surface (ha)	En zone A (ha)	En zone N (ha)	Surfaces totale	Part du déclassement en A et N
U, NA, NB		9 772	1 048	912	1 960	20%
Ue, NAe		1 879	116	156	272	14%
NA, UAU		1 002	261	219	480	48%
Total		12 653	1 425	1 287	2 712	21%

Remarque : cette analyse réalisée début 2014 est partielle. Elle porte sur les POS et PLU de 84 communes disponibles (numérisés par le DDT 73) à cette date. Ceci explique la différence avec le chiffre des superficies constructibles présentées précédemment qui concerne les documents d'urbanisme locaux de 94 communes.

Classement des réserves foncières dans les PLU

réalisation : Métropole Savoie



Le SCoT Métropole Savoie a, par ailleurs, défini des espaces à protéger pour leur intérêt agricole mais également paysager. L'esprit de cette double identification est d'éviter le «mitage» de ces espaces dans la mesure où ils présentent un intérêt particulier en termes de paysage, voire de grand paysage. Cette protection spécifique se retrouve bien prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux. En effet, près de 40% de l'espace identifié comme agricole dans les PLU est classé en «A strict» qui interdit toute construction y compris pour les bâtiments agricoles.

D'autres prescriptions particulières du SCoT ont trouvé des traductions dans les documents d'urbanisme des communes, notamment celle relative à la mixité sociale, celle relative à l'interdiction de construire des logements «ordinaires» dans les zones d'activités (n'autorisant que les logements de gardiennage dans certaines conditions) afin de préserver la qualité urbaine de ces zones économiques. Enfin, la transcription des études d'urbanisme pré opérationnel dans les PLU a contribué à renforcer la vision de développement affichée dans les PLU et à asseoir la réalité technique et économique des projets portés dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Les réserves foncières à long terme du SCoT ont été très majoritairement protégées dans les PLU (84 %).



La grande majorité des documents d'urbanisme communaux ont été révisés depuis l'approbation afin d'intégrer les prescriptions du SCoT. La mise en œuvre du SCoT s'est traduite par un effort très important de redimensionnement des documents d'urbanisme afin de limiter l'étalement urbain.



La problématique des capacités de densification des PLU est une des nouvelles exigences issues de la loi ALUR et un sujet majeur pour l'avenir. La révision du SCoT offre l'opportunité d'étudier cette capacité de mutation des tissus urbanisés en fonction de chaque contexte local et d'adapter les futures prescriptions à la diversité des situations rencontrées dans les communes.

Synthèse des résultats

Faire vivre le SCoT



Ingénierie dédiée à la mise en œuvre du SCoT

Traduction du SCoT dans les PLU



À revoir



En progrès



Objectif atteint

Conclusion

Un SCoT qui tient globalement ses promesses au regard des ambitions initiales

Les objectifs démographiques globaux sont atteints malgré des disparités selon les secteurs. Le développement urbain est porté à près de 56% par l'ensemble des secteurs préférentiels d'urbanisation et ce notamment dans les agglomérations. L'urbanisation hors des divers secteurs stratégiques, c'est-à-dire dans les zones blanches et au sein de la tâche urbaine, représente 21 % de l'urbanisation observée.

La coordination entre urbanisation et transports en commun a été effective dans les agglomérations avec les deux tiers de l'urbanisation située dans les isochrones. Elle reflète globalement le renforcement de la ville dense, bien équipée.

L'offre de logements a été fortement diversifiée et des efforts conséquents ont été consentis en matière de logement social.

La consommation foncière est très nettement en baisse : elle a été divisée par deux par rapport aux périodes antérieures au SCoT.

Les espaces naturels porteurs d'une biodiversité remarquable et les espaces agricoles, concourants tous à la qualité des paysages, sont bien protégés par les diverses dispositions du SCoT (pour respectivement 90% et 77% d'entre eux). Les grands équilibres sont maintenus. Les zones humides sont également protégées dans leur large majorité.

La qualité des milieux aquatiques est dans une dynamique d'amélioration globale, mais des efforts sont à poursuivre en matière d'assainissement et de protection des berges.

Une thématique de l'eau, ressource, inondation et zones humides, qui questionne le projet du SCoT pour l'avenir, notamment sur le volet foncier

Les ressources en eau sont aujourd'hui globalement abondantes mais pas forcément accessibles à toutes les communes. L'insuffisance d'interconnexions fiables entre les différents réseaux entraîne aujourd'hui la présence de secteurs déficitaires.

Une part non négligeable des pôles préférentiels à vocation économique est située dans des zones à risque inondation ou impactés par une zone humide. L'aspect foncier du volet économique du projet urbain du SCoT nécessite une remise en question face à ces impacts.

Un projet économique (hors aménagement commercial) à repenser

Le rythme de création d'emplois s'est ralenti sur le territoire, interrogeant le territoire sur son attractivité économique. Avec une consommation foncière moyenne annuelle à vocation économique située dans la fourchette basse des besoins prévus dans le SCoT, 42% du potentiel foncier dédié est urbanisé pour l'accueil d'activités à mi-parcours du projet.

L'impact de la prise en compte de l'eau sur le potentiel foncier dédié aux activités est l'occasion de mieux intégrer les attentes en matière de développement économique au sein du projet de territoire porté par le SCoT.

Le DAC adopté fin 2012 vise à redéployer l'offre pour mieux équilibrer la desserte commerciale sur le territoire, suite au constat d'un déséquilibre géographique important.

Une grenellisation nécessaire du SCoT sur les thématiques de l'énergie et du numérique

Le SCoT de Métropole Savoie ne possède aucun chapitre dédié à l'énergie et l'aménagement numérique.

La révision du SCoT sera l'occasion d'intégrer ces nouveaux éléments dans l'avenir afin d'inscrire le projet dans une stratégie d'anticipation vis-à-vis du changement climatique et de réduction de la vulnérabilité du territoire. Une planification énergétique à l'échelle de SCoT est à l'étude actuellement.

L'accompagnement de la mise en œuvre du SCoT : une initiative positive à maintenir

Le Syndicat mixte a mis en place des moyens dédiés à l'accompagnement des communes pour faciliter et encadrer le respect des prescriptions du SCoT en matière d'urbanisme.

Les résultats très satisfaisants obtenus dans de nombreux domaines (cohérence entre développement urbain et transports, protection de l'environnement et des espaces sensibles, réduction de la consommation foncière, diversification de l'offre de logements,...) peuvent être attribués à la combinaison efficace des règles imposées par le SCoT et de l'animation déployée par l'équipe du Syndicat mixte pour les traduire sur le terrain. Ces efforts méritent d'être poursuivis voire développés dans l'avenir.



À revoir



En progrès



Objectif atteint

Panorama des questionnements et observations

Pilier du SCoT	Thématique	Questionnements stratégiques	Appréciation	
DEVELOPPEMENT URBAIN Accueillir 45 000 habitants supplémentaires avec le souci de l'économie de foncier	Développement urbain	Les objectifs démographiques sont-ils respectés ?	Les objectifs démographiques globaux sont atteints, contrairement à l'ambition de rééquilibrage des dynamiques démographiques entre les trois secteurs.	
		A-t-on développé les secteurs préférentiels d'urbanisation (isochrones, petites villes et pôles préférentiels) ?	Du point de vue de l'urbanisation Des résultats satisfaisants dans les isochrones, modérés dans les pôles préférentiels et hétérogènes dans les petites villes. Les Pôles préférentiels économiques ont mieux fonctionné que les pôles habitat (malgré l'impact des PPRI). Les deux principaux secteurs du sud (Y – Montmélian-Pontcharra et confluent Arc Isère) se sont renforcés.	
			Du point de vue de la construction de logement Avec près des 2/3 des logements de Métropole Savoie produits, les différents secteurs préférentiels pour l'urbanisation ont rempli leur rôle et ont permis de répondre à l'équivalent du besoin de construction de logements pour 5 ans, selon les objectifs définis dans le SCoT.	
	Mixité sociale et accès au logement	Améliore-t-on la diversité et la mixité sociale de l'offre de logements ?	La construction de logement a permis de diversifier largement l'offre. Cependant, et malgré des efforts significatifs dans les nouvelles opérations ayant permis de faire progresser la situation du territoire, le parc de logement social reste encore déficitaire dans plusieurs communes.	
	Urbanisation économe en espace	A-t-on maîtrisé la consommation foncière ?	Des efforts conséquents ont été réalisés pour réduire la consommation foncière : la consommation foncière moyenne par habitant ainsi que la consommation annuelle ont été divisées par 2 par rapport aux périodes antérieures au SCoT.	
		A-t-on privilégié le renouvellement urbain ?	La construction de logements dans les sites privilégiés de renouvellement urbain du SCoT représente 5% des logements construits et correspond à 62% du potentiel de logements identifié dans ces secteurs par le SCoT.	
	Développement économique	La dynamique économique est-elle favorable au développement territorial ?	La dynamique économique territoriale s'est ralentie depuis l'approbation du SCoT en termes de création d'emplois. Une petite moitié du foncier dédié à l'activité a été utilisée, mais sans forcément respecter les grands équilibres entre les trois secteurs.	
		Le rééquilibrage de l'offre commerciale est-il atteint ?	Le rééquilibrage commercial visé n'est pas amorcé mais de nouvelles prescriptions ont été adoptées en 2013, à travers le Document d'Aménagement Commercial, pour renforcer l'efficacité du SCoT.	



À revoir



En progrès



Objectif atteint

Pilier du SCoT	Thématique	Questionnements stratégiques	Appréciation	
DEPLACEMENT Lier urbanisation et transports en commun urbains et développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture	Cohérence entre urbanisation et transport	L'urbanisation est-elle coordonnée à l'offre de transport en commun ?	On observe une bonne coordination entre urbanisation et transports dans les agglomérations, ce qui reflète globalement le renforcement de la ville dense et bien équipée.	
	Développement des déplacements alternatifs	La multimodalité se développe-t-elle ?	L'usage des transports en commun et notamment du transport ferroviaire se développe significativement, en particulier dans les agglomérations. L'usage de la voiture et les flux d'actifs utilisant ce mode de transport depuis et vers Chambéry Métropole restent cependant très élevés.	
	Infrastructures et trafics routiers	Trafic et réseau routiers convergent-ils vers une plus grande durabilité ?	Tous les projets réalisés ou en cours de réalisation se justifient par des considérations environnementales, économiques ou répondent aux insuffisances du réseau actuel. Plusieurs projets qui ne relevaient pas de cette logique mais ambitionnaient plutôt de soutenir une augmentation du trafic ont été abandonnés.	
ENVIRONNEMENT Protéger l'espace agricole, paysager et naturel	Espaces naturels, agricoles et paysagers	Les équilibres territoriaux sont-ils maintenus ? Les espaces agricoles, les sites porteurs de biodiversité et de qualité paysagère sont-ils efficacement préservés ?	Avec un rythme d'artificialisation nettement ralenti au regard des 25 années ayant précédé l'approbation du SCoT, les grands équilibres du territoire sont maintenus. Les espaces agricoles et espaces naturels porteurs de biodiversité, qui participent à la qualité du grand paysage, composante essentielle de l'attractivité de Métropole Savoie, bénéficient d'un taux de protection élevé (respectivement de 90% et 77%).	
		Les sensibilités paysagères sont-elles bien prises en compte dans les choix d'urbanisation ?	Le SCoT a permis une bonne prise en compte globale des sensibilités paysagères au travers des dispositions générales ou spécifiques.	
	Zones humides	Les zones humides sont-elles bien prises en compte dans le SCoT ?	Le SCoT a bien pris en compte les zones humides dans les protections globales et a contribué à limiter leur artificialisation au cours de sa mise en œuvre. Le projet urbain du SCoT n'est pas remis en cause par les zones humides mais des ajustements sont à prévoir sur certains pôles d'activités économiques.	



À revoir



En progrès



Objectif atteint

Pilier du SCoT	Thématique	Questionnements stratégiques	Appréciation	
ENVIRONNEMENT Protéger l'espace agricole, paysager et naturel	Qualité de l'eau et des milieux aquatiques superficiels	A-t-on atteint les objectifs de qualité prévus par le SDAGE ? A-t-on renforcé les capacités d'assainissement ?	Le territoire est globalement dans une dynamique d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et de maîtrise des rejets.	
	Ressource en eau potable	La qualité de l'eau pour l'alimentation en eau potable est-elle maintenue ? A-t-on sécurisé l'approvisionnement en eau potable ?	La qualité de la ressource est bonne. La sécurisation a été initiée mais doit être largement renforcée, notamment pour les secteurs déficitaires. Malgré une stratégie existante entre certains EPCI, le territoire de Métropole Savoie nécessiterait une approche plus globale de gestion de la ressource en eau à l'échelle du SCoT.	
	Risque inondation	L'exposition au risque s'est-elle développée ? Le risque inondation remet-il en question le projet du SCoT ?	La connaissance du risque et les approches de leur prise en compte se sont fortement développées après l'approbation du SCoT. Le risque inondation entraîne une remise en question du potentiel foncier dédié au développement économique du projet du SCoT, notamment dans le secteur sud.	
	Autres risques	Comment évolue la prise en compte des autres risques sur le territoire ?	Des risques naturels qui sont bien pris en compte dans le SCoT et qui ne remettent pas en cause le projet.	
FAIRE VIVRE LE SCOT Les moyens à mobiliser pour faire vivre et traduire le projet sur le territoire	Ingénierie dédiée à la mise en œuvre du SCoT	Les communes sont-elles accompagnées dans la traduction du SCoT ?	Une ingénierie solide en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui accompagne la mise en œuvre du SCoT sur le territoire.	
	Traduction du SCoT dans les PLU	Le projet du SCoT est-il décliné dans les documents d'urbanisme locaux ? Les documents d'urbanisme ont-ils été redimensionnés ?	La grande majorité des documents d'urbanisme communaux ont été révisés depuis l'approbation afin d'intégrer les prescriptions du SCoT. La mise en œuvre du SCoT s'est traduite par un effort très important de redimensionnement des documents d'urbanisme afin de limiter l'étalement urbain.	

Document co-réalisé par :



Métropole Savoie

185 rue de la Martinière
73000 Chambéry
04 79 62 91 28
www.metropole-savoie.com



TERCIA consultants

39 rue Jean Giroux
34080 Montpellier
04 67 04 07 32
www.tercia.fr

Graphisme : gomm

